

Projets éoliens de Beaumont nord et de Beaumont sud

Communes de Berlise et de Le Thuel
Communauté de communes des Portes de la Thiérache
Département de l'Aisne (02)

Réponses aux observations déposées durant l'enquête publique unique



Maitre d'ouvrage :
Energie 99 et Energie 105
32-36 rue de Bellevue
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Janvier 2024



Introduction

Le groupe wpd, à travers les sociétés **wpd Energie 99** et **wpd Energie 105**, souhaite implanter deux parcs éoliens de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison chacun sur le territoire des communes de **Berlise** pour Beaumont Nord et de **Le Thuel** pour Beaumont Sud dans le département de l'Aisne (02), en région Hauts-de-France.

Les dossiers de demande d'autorisation environnementale pour **les projets de Beaumont Nord et de Beaumont Sud ont été déposés le 27 juillet 2021** à la Préfecture de l'Aisne. Après examen par les services de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, des compléments ont été apportés le 27 août 2019 puis le 5 mai 2021.

À la suite de la phase d'examen préalable, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a émis son avis sur l'étude d'impact du projet éolien de Beaumont Sud le 22 janvier 2023. Une réponse y a été apportée en août 2023.

Concernant le projet éolien de Beaumont Nord, la MRAe n'a pas émis d'observation.

Suite à cela, **l'enquête publique unique s'est tenue du 13 novembre au 13 décembre 2023. Le présent document répond aux observations émises au cours de celle-ci et transmises par le commissaire enquêteur.**

Table des matières

| | |
|---|----|
| Introduction..... | 2 |
| Table des matières | 3 |
| I. Bilan quantitatif de la participation à l'enquête publique unique | 4 |
| II. Analyse thématique des contributions | 5 |
| III. Réponses aux observations déposées lors de l'enquête publique unique | 7 |
| A. Rappels sur l'énergie éolienne | 7 |
| B. Densification, saturation visuelle, cohérence paysagère et proximité aux habitations | 8 |
| C. Intégration de la faune et des cultures | 11 |
| D. Aspect sonore et bridage | 14 |
| E. Aspect sanitaire (dont infrasons) | 15 |
| F. Aspect immobilier et tourisme | 16 |
| G. Aspect financier et économique | 17 |
| H. Éclairage | 21 |
| I. Matériaux et bilan carbone | 22 |
| J. Avis du public..... | 25 |
| IV. Réponses spécifiques aux inquiétudes d'habitants de Noircourt et Montloué..... | 26 |
| V. Conclusions du rapport | 27 |
| VI. Annexes | 28 |
| 1. Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur | 28 |
| 2. Délibération de la commune de Le Thuel | 33 |
| 3. Délibération de la commune de Seigny-Waleppe | 35 |
| 4. Courrier de soutien du Maire de Berlise | 36 |
| 5. Courrier de soutien de la Maire de Montloué | 38 |
| 6. Résumé de la concertation..... | 39 |

I. Bilan quantitatif de la participation à l'enquête publique unique

➤ Publicité de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique des projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud a porté sur un périmètre de 6 km autour des projets. Elle concernait ainsi 23 communes, dont font partie les deux communes d'implantation que sont **Berlise** et **Le Thuel**.

La publicité de l'enquête publique unique a été réalisée à la fois via un affichage dans les mairies du périmètre de l'enquête publique unique et via un affichage sur le terrain. La publicité a aussi été faite via le volet « parutions légales » 15 jours avant l'ouverture et au cours des huit premiers jours de l'enquête dans les journaux départementaux suivants :

| Département | Journal | 1 ^{ère} parution | 2 ^e parution |
|---------------|------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Aisne (02) | L'Union (édition Axonaise) | 26 octobre 2023 | 16 novembre 2023 |
| | L'Aisne Nouvelle | 26 octobre 2023 | 16 novembre 2023 |
| Ardennes (08) | L'Union (édition Ardennaise) | 26 octobre 2023 | 16 novembre 2023 |
| | La Semaine des Ardennes | 26 octobre 2023 | 16 novembre 2023 |

Par ailleurs, une note de synthèse a été transmise aux élus locaux du périmètre d'enquête publique unique (Communes et EPCI) rencontrés en amont de l'enquête.

➤ Analyse des statistiques

Registre dématérialisé :

Sur le registre dématérialisé, il y a eu 570 visiteurs uniques pendant la durée de l'enquête publique unique et 100 visiteurs ont téléchargé au moins un fichier pour un total de 15 contributions. À noter que 6 des 15 contributions proviennent de la même adresse IP. Au total, 9 personnes/adresses IP différentes sont intervenues sur le registre numérique.

Registres papiers en mairies et courriers reçus :

Sur les registres papiers disponibles dans les mairies de Berlise et de Le Thuel, on dénombre 2 observations au Thuel ainsi que 2 observations et 3 documents à Berlise.

Considérant cela, la participation a été relativement faible, malgré une publicité réglementaire complète. Ce résultat peut être mis en corrélation avec le travail d'information et de concertation locale réalisé auprès des élus et des riverains par le porteur de projet en amont de sa conception et en phase d'instruction (cf. annexe 6 : [Résumé de la concertation](#)).

II. Analyse thématique des contributions

L'ensemble des contributions apportées lors de cette enquête ont été classées dans le procès-verbal de synthèse de manière à faire ressortir les grandes thématiques abordées. Le résultat de cette analyse est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Afin de faciliter la lecture du document, une réponse sous cette forme (par thématique) a été retenue.

Afin d'identifier chaque contribution, la codification suivante a été adoptée :

Contribution WEB : Contribution registre dématérialisé

Registre B/LT n° : Contributions en Mairies (**B**erlise / **L**e **T**huel)

| | |
|--|---|
| Densification, saturation visuelle, cohérence paysagère et proximité aux habitations | (Contribution WEB 2) (Contribution WEB 14) (Contribution WEB 15) (Registre B Obs n°1) (Registre B Doc n°1) (Registre B Doc n°2) (Registre LT n°2) |
| Paysage et nature | (Contribution WEB 8) (Contribution WEB 15) (Registre LT n°1) (Registre LT n°2) |
| Intégration de la faune et des cultures | (Contribution WEB 8) (Contribution WEB 11) (Contribution WEB 15) |
| Aspect sonore et bridage | (Registre LT n°1) (Registre B Doc n°2) (Contribution WEB 15) |
| Santé (dont infrasons) | (Contribution WEB 13) (Contribution WEB 15) (Registre LT n°2) |
| Immobilier et tourisme | (Contribution WEB 14) (Contribution WEB 15) (Registre LT n°1) |
| Aspect financier, économique et prise en compte du public | (Contribution WEB 15) (Registre B Doc n°2) (Registre LT n°1) (Registre LT n°2) |
| Éclairage | (Registre B Doc n°2) |

| | |
|---|---|
| Matériaux, démantèlement et Energies (ENR, Fossiles) | (Contribution WEB 9) (Contribution WEB 12) (Contribution WEB 15) (Registre LT n°1) (Registre B Doc n°1) (Registre B Doc n°2) |
|---|---|

Le présent rapport regroupe par thème les observations déposées lors de l'enquête publique et apporte des réponses à l'ensemble de celles relevées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse. (cf. [annexe 1. Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur](#)).

III. Réponses aux observations déposées lors de l'enquête publique unique

A. Rappels sur l'énergie éolienne

- **Intégration de l'énergie éolienne dans le mix énergétique français**
 - *(Contribution WEB 9) (Registre LT n°1) (Registre B Doc n°2)*

Pour s'affranchir des énergies fossiles et parvenir à la neutralité carbone en 2050, la France doit électrifier ses usages (abandon des voitures à moteur thermique, des chaudières au fuel, etc.). Notre production d'électricité doit donc augmenter pour faire face à ce défi et le mix électrique français doit s'adapter et intégrer les différents moyens de production. La gestion de la variabilité des moyens de production est un des aspects fondamentaux dans le pilotage du réseau électrique par RTE, qui doit s'assurer à tout instant de l'équilibre entre production et consommation.

Les éoliennes produisent de l'électricité environ 95 % du temps. Il s'agit d'une énergie variable mais prévisible. **Les exploitants éoliens disposent en effet de modèles météo performants, permettant de prévoir la production éolienne en avance. Cette prévisibilité permet à RTE de gérer à tout instant l'équilibre entre la production globale d'électricité et la consommation.** L'énergie éolienne peut donc facilement être intégrée à notre mix électrique et est complémentaire des autres énergies. **Par conséquent, en France, la construction d'éoliennes ne nécessite pas l'installation de centrales fonctionnant à partir d'énergies fossiles mais permet au contraire de réduire le recours à ces unités de production fortement émettrices de gaz à effet de serre. La production d'énergie éolienne permet ainsi de réduire nos émissions de CO2.**

- **« Intermittence » et « dépendance aux énergies fossiles » de l'éolien**
 - *(Contribution WEB 9) (Registre LT n°1) (Registre B n°2)*

L'éolien est une énergie variable, pas intermittente. En effet, sa production n'est pas de 0% ou de 100%. Elle est variable selon la puissance du vent **et produit de l'électricité 95% du temps.**

De plus, il n'est pas correct d'affirmer que des centrales de gaz ou de charbon sont nécessaires au fonctionnement de l'énergie éolienne. D'ici à 2035, l'intégration de nouvelles installations éoliennes et photovoltaïques ne nécessitera pas un recours accru au charbon ou au gaz, bien au contraire.

En effet, le système électrique français est suffisamment flexible pour les accueillir en raison de son parc hydroélectrique et nucléaire et des possibilités de piloter la demande. Aucun des scénarios de RTE dans son rapport *futurs énergétiques 2050* ne met en avant une électricité 100% d'origine éolienne.

Sources : Futurs énergétiques 2050, RTE

B. Densification, saturation visuelle, cohérence paysagère et proximité aux habitations

➤ Densité d'éoliennes

- (Contribution WEB 14) (Contribution WEB 15) (Registre LT Obs n°2) (Registre B n°2) (Registre B Doc n°2)

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de Picardie a été publié en juillet 2009. Bien qu'il ait été annulé en 2016, le document reste un outil de référence pour connaître les grands enjeux paysagers et patrimoniaux lors du développement de projets éoliens. Il définit notamment 3 grands types d'espaces à l'échelle régionale : les zones favorables à l'éolien, les zones favorables sous conditions et les zones défavorables en raison de contraintes majeures. La zone des projets de Beaumont Nord et de Beaumont Sud s'insère dans un espace favorable sous conditions. L'implantation d'éoliennes est donc possible sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact qui démontre que la zone d'implantation est propice à accueillir un projet éolien.

Par ailleurs, le SRE définit plusieurs pôles de densification éolien dans lesquels plusieurs projets peuvent s'insérer en respectant des axes de structuration cohérents. La zone des projets de Beaumont Nord et de Beaumont Sud s'inscrit dans le pôle de densification n°4 du SRE de Picardie en extension de parcs existants et selon le même alignement, permettant ainsi de renforcer le motif éolien sans créer de nouveaux pôles au sein du territoire.

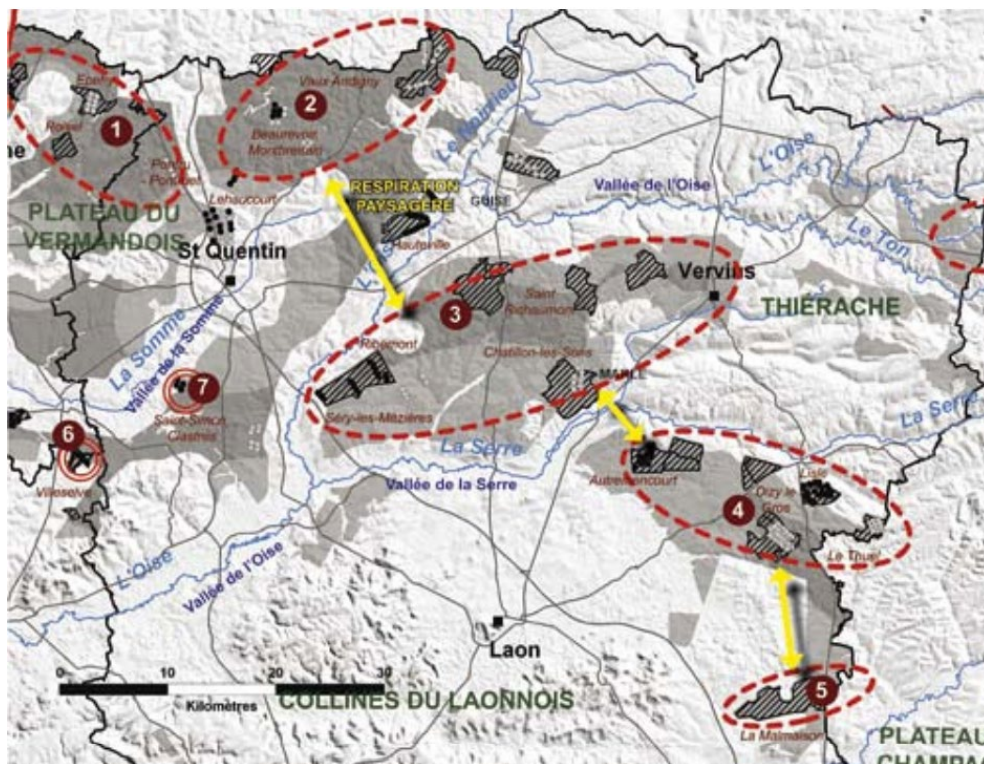


Figure 1 : Schéma régional éolien de Picardie : zone de densification éolien

Remarque : Dans la continuité de ce qui a été présenté ci-dessus, les projets éoliens de Beaumont Nord et de Beaumont Sud s'inscrivent dans un schéma de densification de pôles existants et non en création d'un nouveau pôle, contrairement au projet cité dans l'Observation n°1 du registre de Berlise, le projet « Les Grands Bails ».

➤ **Perte de production liée à la densification**

- (Contribution WEB n°9)

Sur les effets de sillage, **les pertes dues au respect d'une interdistance idéale sont calculées en amont** et sont présentées dans les volets projets de [Beaumont Nord et de Beaumont Sud aux pages 61](#).

Ces effets sont bien connus des développeurs et des constructeurs d'éoliennes et rentrent dans les calculs de productibles et de rentabilité d'un projet. Dès lors, si un porteur de projet soumet une demande d'autorisation environnementale au Préfet, c'est que les effets de sillage sont acceptables tant pour l'économie du projet que pour la sécurité des éoliennes elles-mêmes.

Pour plus d'informations sur l'aspect financier et économique d'un projet, voir la partie [G. Aspect financier et économique](#).

➤ **Occupation visuelle**

- (Contribution WEB 14) (Registre B n°1) (Registre B n°2) (Registre B Doc n°2) (Registre B Obs n°1)

Comme présentée [en pages 332 à 366 de l'étude paysagère de Beaumont Nord, et en pages 322 à 354 de l'étude du parc de Beaumont Sud](#), l'intégralité de la démarche d'élaboration d'implantation du projet s'est basée sur une analyse précise de l'occupation visuelle du motif éolien et des éventuels risques d'encerclement des lieux de vie pouvant être générés par le parc éolien pour les villages. Les villages plus proches de la zone du projet ont été considérés pour cette étude : Berlise, le Thuel, Noircourt, Renneville et Waleppe. Du fait du développement concomitant des parcs de Beaumont Nord et Sud, l'analyse a considéré un effet cumulé de l'occupation visuelle des deux parcs.

Cette analyse se base sur trois critères : l'indice d'occupation des horizons, l'indice de densité des horizons occupés et l'indice d'espace de respiration. **La méthodologie employée pour cette analyse s'appuie sur le guide national de l'étude d'impact et prend également en compte les préconisations du guide de la région Hauts-de-France en la matière.**

Il en résulte que les parcs de Beaumont Nord et Beaumont Sud ne participent que très faiblement à l'effet de saturation visuelle depuis les abords de Berlise, le Thuel, Noircourt et Renneville et faiblement depuis les abords du hameau de Waleppe. **Les horizons autour du bourg de Noircourt ne sont pas particulièrement impactés, l'introduction du projet de Beaumont Sud n'ajoutant que 9° d'angles occupés supplémentaires et aucun angle supplémentaire pour l'introduction du projet de Beaumont Nord.**

➤ **Photomontages et covisibilités depuis Noircourt**

- (Contribution WEB 15)

Concernant la covisibilité avec l'église Saint-Nicolas de Noircourt, l'analyse de celle-ci entre le parc de Beaumont Nord (et de Beaumont Sud) et ce monument historique a été considérée aux [pages 260 et 261 de l'étude paysagère \(photomontage n°25\) du projet de Beaumont Nord et de Beaumont Sud](#). **L'impact a été considéré faible pour les enjeux d'effets cumulés avec un autre parc éolien (en l'occurrence, le Parc « Les Ballossiers ») et les perceptions depuis les axes de déplacement. L'impact a été jugé modéré pour les enjeux liés aux lieux de vie, aux points de vue avec une silhouette de bourg et à la covisibilité avec l'église Saint-Nicolas de Noircourt.**

Depuis le point de vue choisi, on peut voir l'église Saint-Nicolas de Noircourt qui prend place au second plan. Bien que certaines éoliennes du parc des Balossiers présentent déjà une covisibilité indirecte avec l'édifice protégé, le projet de Beaumont Nord se place partiellement en arrière-plan de l'église (éolienne N1) et entre donc en covisibilité directe avec l'édifice protégé. Bien que l'éolienne N1 soit majoritairement filtrée par la trame végétale, **le phénomène de covisibilité est qualifié de modéré.** Par ailleurs, *aux pages 266 et 267, le photomontage n°26 de l'étude paysagère du projet éolien de Beaumont Nord et aux pages 264 et 265 pour Beaumont Sud*, localisé dans le cimetière de l'église prévoit **un impact nul aux abords du monument historique.** En effet, les vues sont fermées par une haie qui borde le cimetière de l'église sur la partie Est ainsi que par la ripisylve du Hurtaut.

À noter que le projet d'extension du parc éolien de Terre de Beaumont initialement refusé en 2010 prévoyait l'ajout de 4 aérogénérateurs au Nord du parc existant. **Le projet de Beaumont Nord n'en comprend que deux dont l'impact sur l'église Saint Nicolas de Noircourt a été évalué comme étant modéré.** Depuis le point de vue étudié, **les deux aérogénérateurs de Beaumont Sud ne généreront pas d'impact supplémentaire sur ce monument historique. Ce choix d'implantation se distingue nettement du projet de 2010 par son impact plus modéré sur le monument historique et ainsi peut faire l'objet d'une nouvelle évaluation et d'un avis favorable.**

C. Intégration de la faune et des cultures

➤ Remarques sur l'avis MRAe de Beaumont Sud

- (Contribution WEB 11)

Les éléments soulevés dans l'avis de la MRAe portant sur le parc éolien de Beaumont Sud ont fait l'objet de réponses détaillées dans le [mémoire en réponse envoyé en août 2023](#). Voici donc des extraits de ce mémoire en réponse à l'observation numéro 11 du registre dématérialisé.

- L'impact du parc sur un habitat communautaire à enjeu fort (cf réponse à la remarque n°7 aux pages 13 à 15)

Au regard du site d'implantation du projet éolien de Beaumont Sud, **aucun impact sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces végétales n'est à prévoir** en conséquence de la réalisation du projet. **Les mesures et suivis associés permettront d'en garantir la préservation.**

- Le raccordement du parc (cf réponse à la remarque n°1 aux pages 4 et 5)

Le raccordement externe au projet éolien de Beaumont Sud reliant le poste de livraison jusqu'au poste source n'est quant à lui connu qu'après l'obtention de l'autorisation d'exploiter du projet.

Différents tracés potentiels de raccordement seront étudiés par le gestionnaire du réseau électrique ENEDIS et privilégieront le passage en domaine public (voies et accotements) et les câbles électriques seront nécessairement enterrés. **L'obtention d'une autorisation administrative, par le gestionnaire de réseau ENEDIS sera requise préalablement aux travaux.**

- Actualisation du Résumé Non Technique, (cf réponse à la remarque n°4 à la page 8)

En date du 23 novembre 2022, le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) du projet éolien de Beaumont Sud a été jugé recevable par la DREAL de l'Aisne. En ces termes, **l'étude d'impact et le résumé non technique, sont considérés comme complets en vue de la poursuite de la procédure d'instruction.**

Par ailleurs, le mémoire en réponse aux observations de la MRAe n'a pas suscité la fourniture de nouveaux éléments de nature à modifier les niveaux d'évaluation des enjeux et impacts sur la biodiversité.

De ce fait, le Résumé Non Technique de l'étude d'impact (Tome 6) demeure inchangé.

- L'impact sur les chiroptères (cf réponse aux remarques n°8 et n°10 aux pages 15 à 19)

Le gabarit choisi des éoliennes implique des éoliennes de hauteur maximale de 200 mètres en bout de pale, un diamètre de rotor de 150 mètres maximum et une hauteur sol-bas de pale de 50 mètres minimum, là où **la doctrine DREAL Hauts-de-France préconise une hauteur de 30 mètres**. Cela réduit de façon très significative les risques d'effets de collisions et de barotraumatisme, étant donné que la majorité des chauves-souris privilégie les déplacements à une hauteur faible (en deçà de 15 mètres).

Ces éléments justifient le choix des scénarios retenus dans l'étude des variantes, et la qualification des niveaux d'impacts bruts sur les chauves-souris.

- La temporalité des inventaires exercés dans le cadre de l'étude d'impact et la recevabilité du dossier (cf réponse à la remarque n°6 à la page 13)

L'étude de la flore et des habitats, menée dans le cadre des états initiaux du projet éolien de Beaumont Sud, s'appuie sur des inventaires réalisés les 24 avril, 27 mai et 05 juillet 2019, **soit 2 ans avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du 27 juillet 2021.**

Selon la doctrine DREAL Hauts-de-France, les données des inventaires devront dater de 3 ans au plus lors du dépôt du dossier.

L'examen préalable du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE), par la DREAL Hauts-de-France, a conclu, le 22 novembre 2022, **à la recevabilité du dossier, sans faire état d'une demande d'actualisation des inventaires pour les habitats naturels.**

- **Remarques sur l'avis MRAe de Beaumont Nord**
 - (Contribution WEB 11)

Il est rappelé que l'avis MRAe ne constitue qu'un avis non-conforme et que c'est **l'autorité environnementale qui délivre les autorisations en la personne du préfet, se faisant ainsi juge.**

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis concernant le projet de Beaumont Nord, cela signifie effectivement que le dossier est suffisamment complet pour ne pas faire l'objet de questions et remarques.

- **Rappels sur les enjeux sur l'avifaune**
 - (Contribution WEB 11) (Contribution WEB 15)

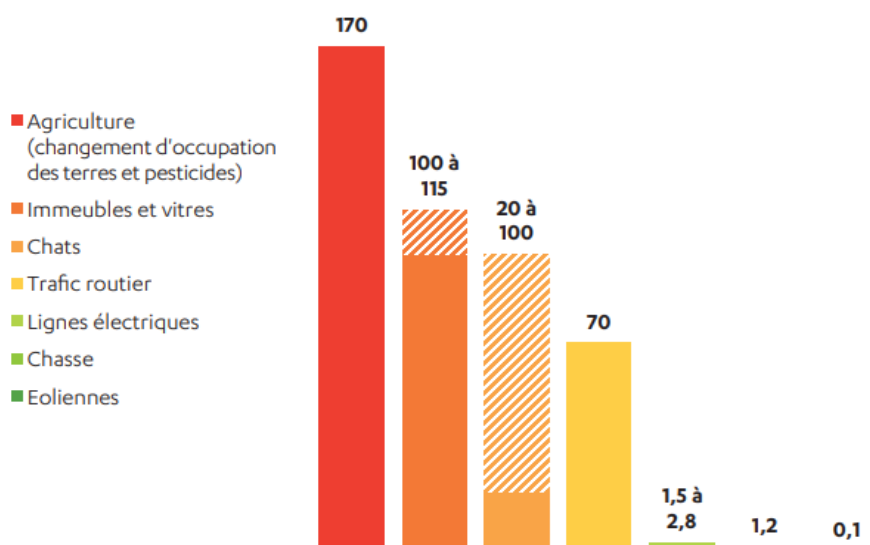
Par ailleurs, il est rappelé que la mise en place de la démarche ERC et notamment des mesures d'évitement dans un premier temps, puis des mesures de réduction, permettent de parvenir à des impacts résiduels sur la faune jugés **non significatifs.**

Ainsi, le projet ne sera pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation des différentes espèces recensées sur la zone. En particulier, le fonctionnement des éoliennes sera adapté en fonction de la fréquentation du site par les chauves-souris et les oiseaux.

Enfin, un suivi post-implantation sera réalisé dès la mise en service du parc et permettra d'évaluer l'efficacité des mesures proposées. S'il s'avérait que de la mortalité soit observée, ces mesures seraient réévaluées et adaptées de façon à ce que le projet n'impacte pas significativement la faune sauvage.

D'autre part, bien que l'éolien ait un impact sur la faune volante, il ne représente qu'une petite part de la mortalité constatée en lien avec des activités anthropiques. Ainsi, une étude allemande publiée en 2018 a montré que l'éolien était à l'origine de moins de 1% des décès d'oiseaux causés par les activités humaines en Allemagne, loin derrière l'agriculture, les collisions contre les immeubles, le trafic routier et la prédation par le chat domestique.

CAUSES ANTHROPIQUES DE DÉCÈS D'OISEAUX EN ALLEMAGNE²
(EN MILLIONS D'INDIVIDUS TUÉS PAR AN)



¹ Eoliennes & Biodiversité : Synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer (LPO, 2019)

² « La grande tuerie d'oiseaux » (« Das große Vogelsterben ») (NABU, 2018)

Figure 2 : Éolien et biodiversité, Octobre 2022 (source FEE)

➤ **Perturbations dans les troupeaux laitiers**

- (Registre LT obs n°2)

En 2020 en France avec plus de 1900 parcs éoliens, seules 6 exploitations agricoles situées à proximité d'un parc éolien ont fait l'objet d'une demande d'intervention du Groupe Permanent de Sécurité Electrique (GPSE), sur demande d'exploitants agricoles, pour analyser des problèmes identifiés par les exploitants sur leur élevage. Chaque cas a fait l'objet d'un suivi et d'un diagnostic électrique et vétérinaire afin de déterminer les facteurs potentiels de troubles, l'éolien étant un paramètre étudié parmi d'autres dans le cadre d'une approche multifactorielle nécessaire.

Les interventions du GPSE n'ont pas mis en évidence d'enjeux spécifiques à l'éolien.

En décembre 2021, l'ANSES a rédigé un rapport sur le cas de Nozay en Loire Atlantique. Après une analyse très poussée de la situation, les experts ont conclu que les troubles perçus par les animaux d'élevages des deux éleveurs concernés (diminution de la quantité et qualité du lait, trouble de reproduction, mortalité) n'étaient nullement dus à la présence d'un parc éolien à proximité. Les troubles que subissaient les animaux des deux exploitations émanaient de l'installation électrique des bâtiments et non de la présence d'éoliennes à des distances de 700 et 1500 mètres. Malgré ces conclusions sur le cas spécifique de Nozay en Loire Atlantique, l'ANSES et d'autres organismes continuent d'étudier ces questions. **Il est important ici de préciser qu'aucun cas de trouble anormaux d'élevages à proximité des parcs exploités par la société wpd n'a été noté.**

Sources : Imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins, Avis de l'Anses Rapport d'expertise collective, octobre 2021, ANSES

D. Aspect sonore et bridage

➤ Calcul des effets sonores en dBA et non en dB

- (Contribution WEB 13)

Le calcul des effets sonores a pour objectif de comprendre et **d'anticiper le niveau sonore qui sera perçu aux environs d'un parc éolien**. Pour cela, il est donc cohérent que la méthode de calcul se focalise sur une unité de mesure permettant d'appréhender au mieux les effets perçus par l'oreille humaine. **C'est ce que permet l'unité dBA** en pondérant la valeur dB initiale afin de se rapprocher au mieux des sons perçus par l'oreille humaine.

Pour les autres aspects des effets sonores tels que les infrasons, le sujet est traité dans ce rapport dans la partie «[E. Aspect sanitaire \(dont infrasons\)](#)»

➤ Bridages et production d'énergie

- (Contribution WEB 13) (Contribution WEB 15)

De manière générale, des bridages à vocation acoustique et environnementales existent pour les projets éoliens. Ceux-ci ont pour but de protéger la faune présente sur site en ciblant les moments propices. Les bridages acoustiques, quant à eux, permettent de respecter les normes et seuils fixés par le code de l'environnement, le tout en prenant en compte les effets cumulés avec les parcs et projets environnants.

À ce sujet, la réglementation française applicable à l'éolien en matière d'acoustique est l'une des plus exigeantes en Europe. **Une éolienne est ainsi tenue de respecter des seuils fixés par l'arrêté du 26 août 2011** relatif aux prescriptions applicables aux parcs éoliens et destinés à garantir la tranquillité du voisinage. Cette réglementation est basée sur l'émergence sonore, grandeur qui permet de garantir que le niveau sonore apporté par l'installation au bruit existant localement sera mineur.

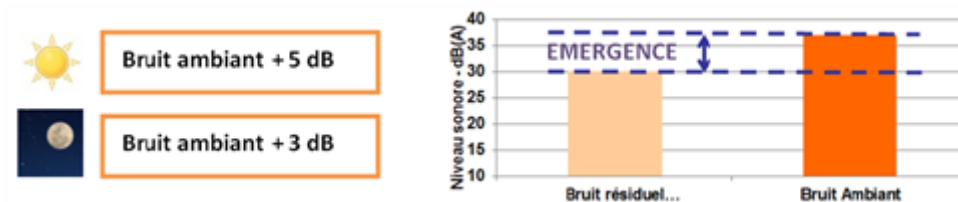


Figure 3 : Schéma du principe d'émergence du bruit

Concernant les projets de Beaumont Nord et Beaumont Sud, les bridages en faveur des chauves-souris sont prévus comme l'indique la mesure ECO-R7 du [Volet écologique de l'étude d'impact de Beaumont Sud à la page 458 et à la page 458 également pour Beaumont Nord](#).

E. Aspect sanitaire (dont infrasons)

L'impact du projet sur la santé est traité pour :

- Beaumont Nord dans [le volet humain de l'étude d'impact sur l'environnement pages 45 et 46](#).
- Beaumont Sud dans [le volet humain de l'étude d'impact sur l'environnement pages 45 et 46](#).

➤ Effets potentiels sur la santé, notamment via les infrasons

- (Registre LT n°02) (Contribution WEB 13)

À ce jour, les différentes études de **l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et l'Académie de médecine** concluent qu'« **aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée** » aux éoliennes ^{1 et 2}.

Les **basses fréquences et infrasons, inaudibles pour l'oreille humaine** – générées par le vent qui passe dans les éoliennes sont de trop faible intensité pour être dangereux. D'ailleurs, notre environnement naturel émet lui-même des infrasons : le vent dans les arbres ou les vagues en bord de mer. C'est pourquoi l'ANSES conclut : « Il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons) ».

Selon **l'Académie de médecine**² un « effet nocebo » psychologique explique ces effets ressentis par certains : anticipant une gêne potentielle, c'est cette angoisse de la nuisance qui peut créer un mal-être chez une personne avec des symptômes physiques. Le rapport de *l'Anses de 2017* ¹ cité précédemment identifie bien le « **syndrome éolien** » **comme un effet purement nocébo**.

Sources :

¹*Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens, Anses, Mars 2017*

²*Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, Académie de Médecine, Mai 2017*

➤ Recommandations de l'Académie de Médecine en 2006 puis 2017

- (Registre LT n°02) (Contribution WEB 13)

Comme indiqué dans le point précédent, **l'Académie de médecine** affirmait en 2006 que le son émis par les éoliennes avait un impact important sur la santé humaine à une distance inférieure à 1500 mètres. Elle est revenue sur sa position dans son rapport « *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres* » rendu en mai 2017, en affirmant qu'« **aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée** » aux éoliennes et que seul un « effet nocebo » psychologique explique ces effets ressentis par certains.

Dans ce rapport, l'Académie de Médecine conclut quant à l'éloignement des éoliennes, qu'« *en tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres.* ».

Elle y reconnaît que la distance de 500 mètres est suffisante et que l'intensité des émissions sonores des éoliennes « est relativement faible, restant souvent très en-deçà de celles de la vie courante » en comparant notamment le volume sonore d'une éolienne à 500 mètres qui est de 35 dB (plafond réglementaire) par rapport au bruit d'un réfrigérateur qui est de 40 dB.

Sources : *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, Académie de Médecine, Mai 2017*

F. Aspect immobilier et tourisme

➤ Immobilier

- (Registre LT n°01) (Contribution WEB 14)

Les études d'impact des projets éoliens de Beaumont Nord et de Beaumont Sud font référence à l'ensemble de la bibliographie et des analyses factuelles sur l'éolien et l'immobilier. Elles concluent que les parcs éoliens auront des impacts nuls.

- Beaumont Nord dans [le volet humain de l'étude d'impact sur l'environnement page 50](#).
- Beaumont Sud dans [le volet humain de l'étude d'impact sur l'environnement pages 50](#).

Par ailleurs, l'ADEME a publié en mai 2022, le rapport "Éoliennes et Immobilier, Analyse du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens". Il conclut que "**l'impact d'un parc éolien sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà**". Ce rapport est public est en accès libre sur le site ademe.fr.

De plus, pour les maisons individuelles situées à moins de 5 km des turbines, ce rapport ne détecte qu'une légère baisse de prix, de 1,5 % au mètre carré, en moyenne. Bénédicte Genthon, directrice adjointe de l'Ademe, chargée de la bioéconomie et des énergies renouvelables, précise également qu'il s'agit d'un « **impact comparable à celui des autres infrastructures industrielles, comme les pylônes électriques ou les antennes relais, Sachant que les marges d'erreur des estimations immobilières peuvent varier de plus ou moins 20 % sur les marchés peu actifs, en milieu rural. Là où se construisent les éoliennes.** »

Enfin, il faut également mettre ces éléments en corrélation avec les retombées économiques perçues par les communes (cf. [G. Aspect financier et économique- Retombées économiques pour le territoire](#)) qui contribuent à améliorer les services et le cadre de vie proposés aux riverains. Tout cela contribue donc à l'attractivité d'une commune.

Sources : ADEME, *Éoliennes et immobilier, Mai 2022*

➤ Tourisme

- (Contribution WEB 15)

Sur le sujet de l'attractivité touristique, il est important de préciser que **l'aspect esthétique d'une éolienne est totalement subjectif**, c'est-à-dire qu'il dépend entièrement de la personne qui émet cette opinion (son vécu, sa relation à l'éolien, etc.) et de sa perception du projet dans le paysage. Certains vont trouver les éoliennes belles et d'autres non, **il ne nous appartient pas de remettre en cause le ressenti de chacun.**

Les impacts résiduels sur l'attractivité du territoire et le tourisme sont nuls dans [les volets sur le milieu humain des projets de Beaumont Sud et de Beaumont Nord, en page 66 pour les deux](#)

Enfin, la région elle-même indique dans une publication de **2022 que la région Hauts-de-France a vu son activité touristique augmenter par rapport à 2019** (année déjà record) avec notamment une **hausse de fréquentation des hôtels de 4%**. Cela induit à plus de **80 000 emplois** sur le territoire soit plus de 4% de l'emploi salarié de la région à l'injection de **6,5 milliards** d'euros de consommation dans l'économie régionale.

Sources : *Région Hauts-de-France, Tourisme 2022 : les Hauts-de-France attirent !, décembre 2022*

G. Aspect financier et économique

➤ Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE)

- (Registre LT Obs n°1)

Le prix de l'électricité payé par les consommateurs sert à rémunérer le fournisseur d'électricité, le réseau de distribution (ENEDIS), le réseau de transport (RTE), le producteur (EDF) ainsi que les différentes taxes (CSPE, TVA, etc.). En France, le coût du kilowattheure pour le consommateur est en moyenne de 15 centimes d'euros en fonction de la puissance d'abonnement souscrite. Cette intervention publique indirecte, via la CSPE, n'est pas spécifique à l'éolien, les filières nucléaire et hydraulique ayant historiquement bénéficiées d'un fort soutien public.

La CSPE est une taxe payée par tous les consommateurs d'électricité qui permet de financer les charges de service public de l'électricité :

- Les surcoûts liés aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à l'obligation d'achat d'électricité (cogénération, solaire, hydraulique, éolien, etc.) ;
- Les surcoûts de production et d'achat de l'électricité dans les parties du territoire interconnectées au continent (ZNI) ;
- Les surcoûts liés aux dispositifs sociaux bénéficiant aux ménages en situation de précarité ;
- Le financement des frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- Les surcoûts liés au soutien à l'effacement.

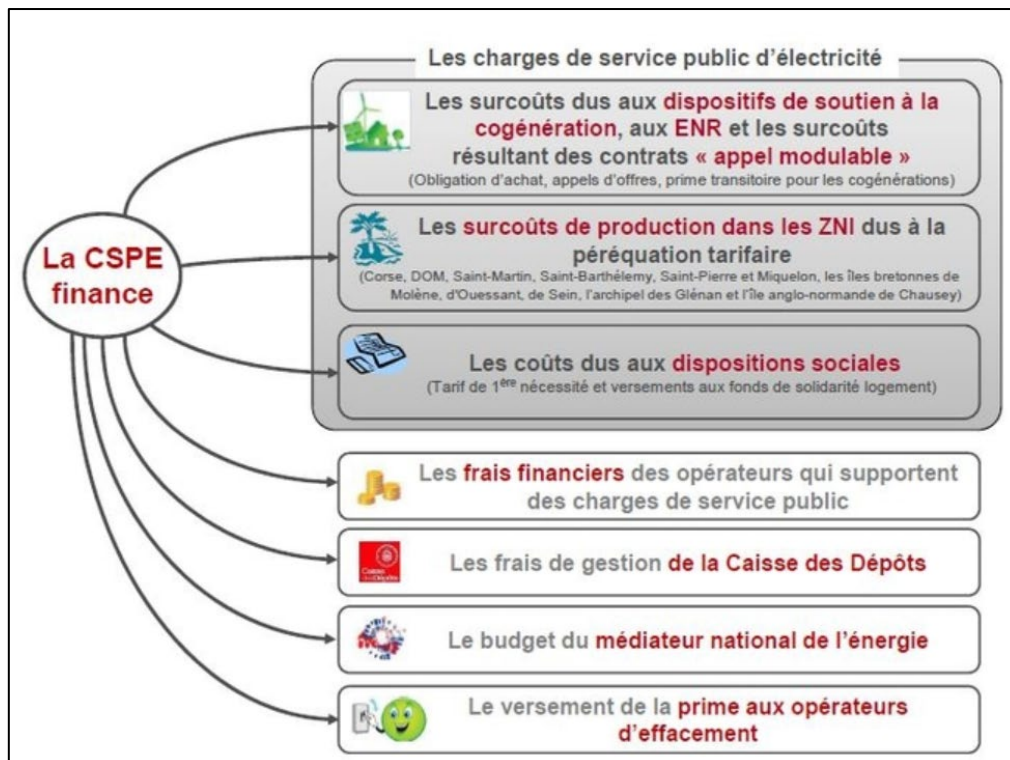


Figure 42 : Schéma des charges financées par la contribution unitaire CSPE (Source : CRE – Commission de Régulation de l'Énergie)

Cette taxe permet donc le déploiement des énergies renouvelables dont l'énergie éolienne. Son montant est de 2,25 centimes d'euros par kilowattheure. L'éolien terrestre et en mer représentent 14 % de son montant (graphique ci-après) soit environ 0,31 centimes d'euros/kilowattheure.

Ainsi, le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représente environ 7,75 € en 2020, soit bien moins de 1 € par mois.

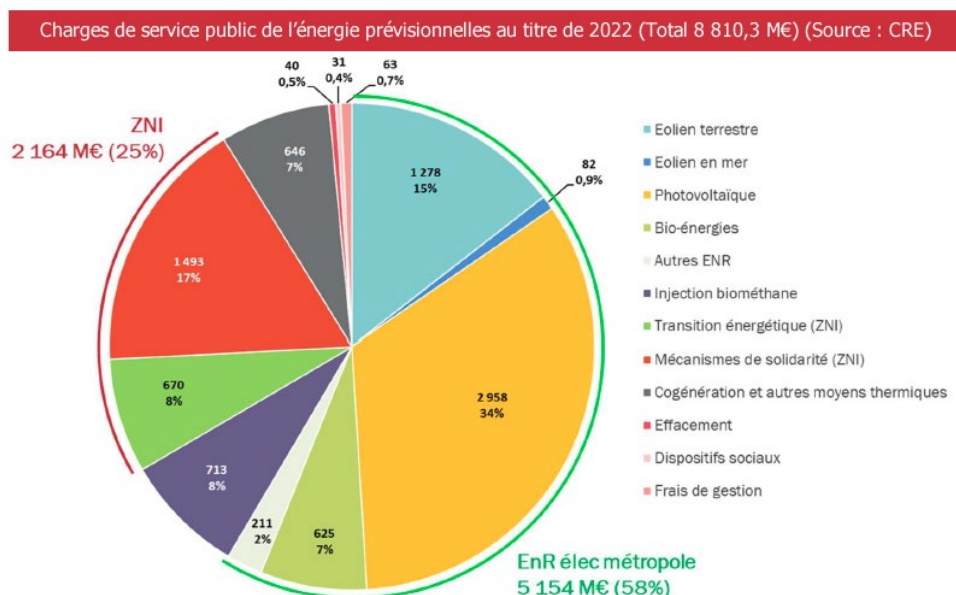


Figure 5 : Charges de service public de l'énergie prévisionnelles au titre de 2020 Source : CRE - Commission de Régulation de l'Énergie

L'impact du soutien à l'éolien sur la facture du consommateur est donc faible et est inclus dans une politique publique de développement des énergies renouvelables. L'objectif étant de tendre vers un mix électrique diversifié afin de réduire la dépendance énergétique de la France.

Il est difficile d'établir une corrélation entre le développement de l'énergie éolienne et l'augmentation du prix de l'électricité. De plus, il n'est pas possible de comparer l'impact de l'éolien sur le prix de l'électricité dans plusieurs pays puisque chaque pays possède un mix énergétique différent et une politique de développement des moyens de production d'énergie (le nucléaire, le gaz, le charbon, l'énergie hydraulique, le bois énergie, les biocarburants, l'éolien, le biogaz, le solaire photovoltaïque et thermique, la géothermie, les énergies marines) propre à ses caractéristiques territoriales.

À noter que depuis le 1er janvier 2016, en application de la réforme de la fiscalité énergétique prévue par la loi de finances rectificative pour 2015 et le décret du 18 février 2016 relatif à la compensation des charges de service public de l'énergie, le financement du soutien aux énergies renouvelables est intégré au budget de l'État par l'intermédiaire du compte d'affectation spéciale (CAS) « Transition énergétique ». Ce compte est financé, depuis le 1er février 2017, par une partie des recettes des taxes intérieures de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

➤ **Fonctionnement financier et compétitivité**

- (Registre LT Obs n°1) (Contribution WEB 14)

Afin de sécuriser un revenu, les projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud seront soumis à la procédure dite **d'appel d'offre**. Ces appels d'offre pour l'éolien terrestre sont **planifiés par l'État** en moyenne tous les six mois. Les volumes appelés par l'État sont de plusieurs centaines de MW. Un projet éolien est donc mis en concurrence avec d'autres lors de la procédure et ne peut candidater qu'après s'être vu délivrer son autorisation environnementale. Afin d'être lauréat d'une procédure d'appel d'offre, le critère prépondérant est le tarif de référence demandé par le producteur d'électricité. **L'objectif est donc de proposer un tarif compétitif**, reflet des coûts de production du parc éolien projeté. Dès lors qu'un projet est lauréat de la procédure d'appel d'offre, un contrat de complément de rémunération est conclu avec l'État, via EDF. Le tarif de référence est fixe pendant toute la durée du contrat. Le fonctionnement de ces contrats de complément de rémunération est simple :

Lorsque le prix moyen de vente de l'électricité sur le marché est inférieur au niveau de rémunération fixé, l'État complète les revenus de la vente d'électricité en versant au producteur le « complément de rémunération », afin d'atteindre le prix de référence.

A l'inverse, lorsque le prix moyen de vente de l'électricité est supérieur au niveau de rémunération fixé, le producteur d'électricité reverse à EDF les profits générés par la vente au-delà de ce niveau. **L'éolien devient alors une source de recettes pour l'État.**

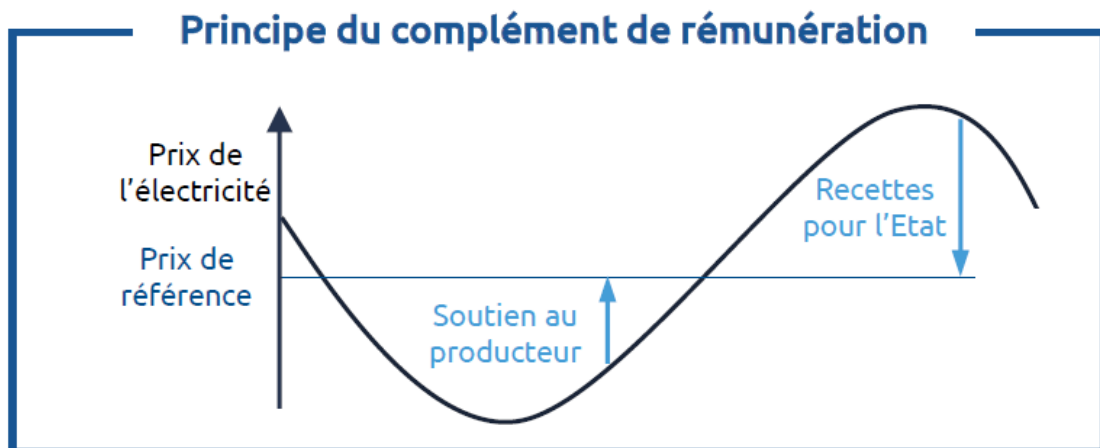


Figure 6 : Principe de fonctionnement du mécanisme de complément de rémunération (source : FEE, observatoire de l'éolien 2022)

Depuis l'automne 2021, le prix moyen de l'électricité sur le marché européen est très élevé : environ 250 €/MWh de moyenne avec des pics dépassant les 500 €/MWh. Cela est bien supérieur aux prix de référence accordés aux parcs éoliens, compris entre 59.5 €/MWh et 82 €/MWh. Tel qu'explicité dans le paragraphe précédent, les producteurs sont donc tenus de reverser à l'État le trop-perçu.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) vient d'actualiser son évaluation des charges de service public de l'énergie le 3 novembre 2022 ¹. Le résultat est le suivant : **l'éolien terrestre contribuera aux recettes de l'État à hauteur de 21,7 milliards d'euros pour les années 2022 et 2023.**

La CRE souligne également dans sa délibération **que ces recettes financent « les dépenses liées à la protection des consommateurs par les boucliers tarifaires et à l'amortisseur pour les entreprises ».**

À titre de comparaison, le coût de production du parc nucléaire français actuel a été estimé à 68,4 €/MWh en 2019 par la Cour des Comptes et le coût de la nouvelle génération EPR avait été estimé entre 110 et 120 €/MWh en 2015 pour l'EPR de Flamanville ².

Sources :

¹Evaluation des charges de service public CRE, délibération n°2022-272, CRE, novembre 2022

²L'analyse des coûts du système de production électrique en France, Cour des Comptes, septembre 2021

➤ **Retombées économiques pour le territoire**

- (Registre LT Obs n°1) (Registre B n°3) (Contribution WEB 1) (Contribution WEB 6)

Un projet éolien, comme tout projet industriel implanté sur un territoire, contribue aux recettes fiscales locales. Ces impôts participent au bon fonctionnement de l'économie locale comme l'indique le Maire de Berlise (dans son courrier (Registre B n°3) : **« Pour Berlise qui possède déjà 2 générateurs la qualité de vie a nettement été améliorée au vue des projets déjà réalisés.... Je veux parler de la construction de notre magnifique salle pluridisciplinaire qui a été réalisée avec le concours de l'Etat et du département mais la soule finale est réglée par un emprunt financé par les 14 000€ annuel que retouche la commune du produit fiscal éolien... Cette salle fait le bonheur des familles, des manifestations communales et elle est offerte à diverses structures (anciens combattants, CETA de Montcornet, GIC de Rozoy, journées de travail agronomiques entre agriculteurs.... Etc etc. »**

De plus, des mesures d'accompagnements travaillées en accord avec les élus font partie du dossier de demande d'autorisation environnementale et seront réalisées suite à la construction du parc éolien. Dans le cadre des projets de Beaumont Nord et de Beaumont Sud, ces mesures sont détaillées dans *l'étude d'impact : volet projet page 83 (Beaumont Sud) et 84 (Beaumont Nord)*. On y retrouve notamment près de 200 000€ d'aménagements paysagers prévus sur Berlise et Le Thuel mais également sur le hameau de Waleppe ainsi que de nombreuses mesures avec une plus-value écologique.

Il est aussi possible de mettre en avant l'ensemble des retombées indirectes qui vont concerner la phase de chantier et toute la phase d'exploitation. En effet, lors de ces périodes, les entreprises en charge des travaux et de la maintenance vont participer à l'économie locale en se logeant dans les gîtes et en se nourrissant dans les restaurants aux alentours du site d'implantation. (cf Contribution WEB 1 et 6)

Pour terminer, *les volets sur le milieu humain des projets de Beaumont Sud et de Beaumont Nord, en page 54 pour les deux*, concluent sur l'aspect socio-économique, que les projets auront un impact fort positif et permanent.

H. Éclairage

➤ **Balisage des éoliennes**

Le balisage lumineux des éoliennes est obligatoire de jour (flash blanc) comme de nuit (flash rouge) pour garantir la sécurité aéronautique et celle des exercices militaires. Aujourd'hui, la filière éolienne veut aller plus loin, et plaide pour restaurer la « nuit noire ». Elle propose d'utiliser des technologies de détection pour n'allumer les balises qu'à l'approche d'un avion (dit balisage circonstanciel).

Le ministère de la Transition écologique a annoncé en décembre 2020 le lancement d'une première phase de tests sur plusieurs parcs éoliens début 2021. (Conseil de défense écologique du 8 décembre 2020).

En ce qui concerne le balisage des projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud, ils respecteront la réglementation en vigueur et évolueront si la réglementation s'assouplit.

Sources : Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne

I. Matériaux et bilan carbone

➤ Matériaux

- (Contribution web n°12) (Registre B Doc n°1)

Concernant le béton, en moyenne, 800 tonnes de béton sont nécessaires pour la construction d'une éolienne terrestre de 3 MW. Pour atteindre les objectifs de 36 GW de puissance éolienne installée en 2028, soit 1 800 MW installés par an, les calculs conduisent au besoin de 250 000 m³/an de béton, soit seulement **0,7 % de la production nationale de béton**. En comparaison, le Syndicat national du béton prêt à l'emploi et la Fédération de l'industrie du béton en France estiment à 110 millions de tonnes la quantité de béton utilisé en France chaque année. **Le démantèlement complet d'un parc éolien est par ailleurs prévu à l'article R.515-106 du Code de l'environnement : la fondation des éoliennes devra être excavée jusqu'à son socle. (cf Démantèlement ci-après)**

Concernant les autres éléments polluants, une attention particulière sera portée aux risques de pollution des sols et des eaux, notamment lors des phases de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc. Des règles strictes seront respectées via la mesure d'évitement ECO-E12: ([Volet écologique des études d'impacts de Beaumont Sud à la page 451 et de Beaumont Nord à la page 452](#)).

- *Lors des travaux et durant la phase opérationnelle, tout risque de fuites de produits polluants (hydrocarbures, huiles, détergents...) dans le milieu naturel sera évité.*
- *Le traitement de tous les déchets se fera via des filières adaptées.*
- *D'autres mesures de prévention de pollution seront mises en place dans les zones à risques.*
- *Le matériel à risques (fûts éventuels, huiles du multiplicateur et du groupe hydraulique de la nacelle...) sera entreposé sur une surface imperméable.*
- *L'accès aux huiles, hydrocarbures, produits chimiques ou d'autres matériaux dangereux sera limité aux personnes non-autorisées.*
- *Les contenants seront positionnés en lieu sûr afin de minimiser le risque de pollution.*
- *Les contenants seront stockés hors des zones sensibles.*
- *Les contenants seront dans un bon état (non-endommagés...).*
- *Du matériel absorbant et des bacs d'égouttage seront disponibles à chaque point de stockage et ces derniers seront utilisés pendant le remplissage de tous les équipements.*
- *Les huiles, hydrocarbures, produits chimiques ou d'autres matériaux dangereux liquides seront stockés dans un bac de rétention capable de retenir 100% de la capacité maximum d'un container ou 50% de la capacité totale maximum de tous les containers (s'il y en a plus qu'un).*
- *Sur site, en phase opérationnelle, seront présents des kits antipollution permettant de limiter la pénétration et l'étalement des produits polluants s'ils arrivaient à toucher le sol.*
- *Aucun apport de remblais extérieurs n'est envisagé, afin d'éviter l'apport possible sur le site du projet de germes de plantes exotiques envahissantes.*

Ainsi, l'ensemble des précautions sont prises pour que les éoliennes ne polluent ni les sols, ni les milieux aquatiques, ni l'atmosphère et ne génèrent aucune émission ou déchet dangereux. Conformément à la réglementation en vigueur, les éoliennes seront à terme totalement démantelées et recyclées à au moins 90% de leur masse.

Dans l'éolien, les terres rares sont principalement utilisées dans les aimants permanents (cette technologie présente l'avantage d'alléger considérablement le poids de la nacelle et de réduire les frais de maintenance). Cependant, l'ADEME indique dans sa fiche technique « Terres rares, énergies

renouvelables et stockage d'énergie » que seulement 3 % des éoliennes terrestres présentes sur le territoire français contiennent ce type d'aimants. Par ailleurs, elle indique également que les turbines développées en ce moment par les constructeurs n'ont pas un besoin en aimants permanents plus élevé. Cet organisme conclut donc que « la question des terres rares n'est pas un sujet critique pour les éoliennes terrestres ». La majorité des fabricants a fait le choix de ne pas utiliser d'aimants permanents.

Sources : Terres rares, énergies renouvelables et stockage d'énergie, Octobre 2020, ADEME

➤ **Démantèlement**

En ce qui concerne le démantèlement, tout est prévu par le code l'environnement. Qu'il s'agisse de l'excavation des fondations en béton (cf point précédent – Matériaux) ou de l'ensemble de l'éolienne. En effet, en vertu de **l'article L. 515-46 du Code de l'environnement**, « **l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité.** Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. »

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-102 du Code de l'environnement, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6 du même Code.

➤ **Bilan carbone**

- *(Contribution web n°12)*

En complément de la première partie ([A - Rappels sur l'énergie éolienne](#)), il semble propice d'approfondir le sujet du bilan carbone avec les éléments ci-dessous.

Une éolienne n'émet pas de CO₂ lorsqu'elle produit de l'électricité mais il faut tenir compte de son empreinte carbone en amont (fabrication et transport) et en aval (démontage et recyclage) de sa mise en exploitation.

Selon une étude de l'ADEME publiée en 2015 sur l'analyse du cycle de vie complet des éoliennes en France, l'éolienne terrestre émet en moyenne 12,7 g de CO₂ par kWh. À titre de comparaison, selon le GIEC, le gaz fossile émet 469 g de CO₂ par kWh et le charbon 820 g de CO₂ par kWh).

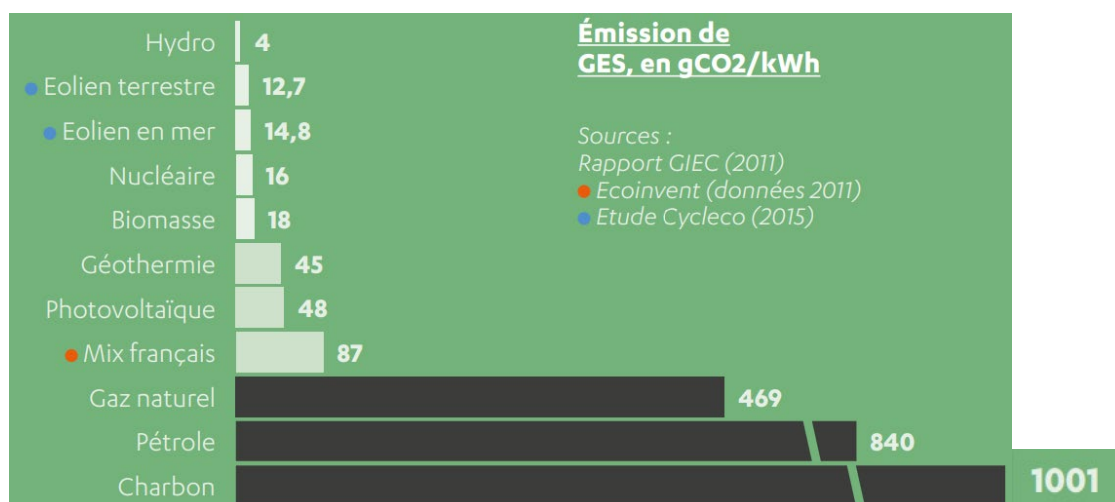


Figure 7 : Vent de transition, (source FEE, via rapport du GIEC 2011)

Ainsi, selon l'ADEME, les émissions évitées en France par l'énergie éolienne ont été estimées à 300 grammes de CO₂ par kWh.

Les bilans carbonés des deux projets sont décrits en [page 40 des Volets milieu physique des études d'impacts de Beaumont Nord et Beaumont Sud](#). **Les projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud permettront donc d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 41 500 tonnes de CO₂ sur 20 ans et ils permettront d'alimenter environ 14 000 ménages en électricité verte.**

Le projet aura un impact positif sur son environnement : au total, il aura produit 30 fois plus d'énergie qu'il n'en aura consommé au cours de sa durée de vie en ayant remboursé sa "dette" carbone en seulement 1 an.

Le rapport du GIEC (2018), présente d'ailleurs les émissions de CO₂ par kWh des différentes sources de production d'électricité sur l'ensemble de leur cycle de vie :

- L'éolien : 11 g de CO₂ par kWh
- Le nucléaire : 12 g de CO₂ par kWh
- L'hydraulique : 24 g de CO₂ par kWh
- Le solaire : 41-48 g de CO₂ par kWh
- Les bioénergies (biomasse) : 230 g de CO₂ par kWh
- Le gaz : 490 g de CO₂ par kWh
- Le charbon : 820 g de CO₂ par kWh

De plus, plus les énergies renouvelables se développent, plus leur prix baisse. Autrement dit, plus elles sont compétitives, plus elles fournissent une énergie bon marché et plus les investissements permettent d'en développer. C'est un secteur d'activité complet en pleine structuration.

Source : Les énergies renouvelables – site du gouvernement – Octobre 2023 (<https://www.ecologie.gouv.fr/energies-renouvelables>)

J. Avis du public

➤ **Prise en compte des avis du public**

- *(Contribution WEB 15)*

Les projets éoliens sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, à ce titre et comme pour tous les projets soumis à cette même réglementation. **L'arrêté d'autorisation ou de refus est délivré par le préfet du département en se basant sur les différents avis des services instructeurs.**

Pour rappel, **les projets éoliens de Beaumont Nord et de Beaumont Sud sont issus d'un processus de concertation menée à l'échelle du territoire avec les élus et riverains du projet** (cf. annexe [6. Résumé de la concertation](#)).

De plus, l'avis du public est pris en compte par le biais de la présente enquête publique unique. Un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête selon les projets) est désigné pour mener cette enquête au cours de laquelle le public peut donner son avis, émettre des observations, poser des questions au sujet du projet. Pour cela, **le dossier complet était disponible pendant 1 mois complet du 13 novembre au 13 décembre 2023 en mairies des communes d'implantations et sur internet via le registre dématérialisé.**

Le commissaire enquêteur synthétise les observations reçues et remet son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique unique au porteur projet afin que celui-ci réponde aux éléments soulevés lors de l'enquête par le public.

Enfin, le commissaire enquêteur émet un avis motivé en se basant sur l'ensemble des éléments précités et celui-ci sera inclut au dossier présenté au préfet.

IV. Réponses spécifiques aux inquiétudes d'habitants de Noircourt et Montloué

➤ **Choix des prises de vues dans Noircourt**

- *(Contribution WEB 15) (Registre B n°1)*

Concernant la covisibilité avec l'église Saint-Nicolas de Noircourt, l'analyse de la covisibilité du parc de Beaumont Nord avec ce monument historique a été considérée aux [pages 260 à 263 de l'étude paysagère photomontage n°25](#)). L'impact a été considéré faible pour les enjeux d'effets cumulés avec un autre parc éolien et les perceptions depuis les axes de déplacement. L'impact a été jugé modéré pour les enjeux liés aux lieux de vie, aux points de vue avec une silhouette de bourg et la covisibilité avec l'église Saint-Nicolas de Noircourt. Depuis le point de vue choisi, on peut voir l'église Saint-Nicolas de Noircourt qui prend place au second plan. Bien que certaines éoliennes du parc des Balossiers présentent déjà une covisibilité indirecte avec l'édifice protégé, le projet de Beaumont Nord se place partiellement en arrière-plan de l'église (éolienne N1) et entre donc en covisibilité directe avec l'édifice protégé. Bien que l'éolienne N1 soit majoritairement filtrée par la trame végétale, le phénomène de covisibilité est qualifié de modéré. Par ailleurs, [aux pages 266 et 267, le photomontage n°26 de l'étude paysagère du projet éolien de Beaumont Nord et aux pages 264 et 265 pour Beaumont Sud](#), localisé dans le cimetière de l'église prévoit un impact nul aux abords du monument historique. En effet, les vues sont fermées par une haie qui borde le cimetière de l'église sur la partie est ainsi que par la ripisylve du Hurtaut.

➤ **Choix de l'implantation de Beaumont Nord**

- *(Registre B n°1)*

A noter que le projet d'extension du parc des Terres de Beaumont initialement refusé en 2010 prévoyait l'ajout de 4 aérogénérateurs au nord du parc existant. Le projet de Beaumont Nord n'en comprend que deux dont l'impact sur l'église Saint Nicolas de Noircourt a été évalué de modéré. Depuis le point de vue étudié, les deux aérogénérateurs de Beaumont Sud ne généreront pas d'impact supplémentaire sur ce monument historique. Ce choix d'implantation se distingue nettement du projet de 2010 par son impact plus modéré sur le monument historique et ainsi peut faire l'objet d'une nouvelle évaluation et d'un avis favorable.

➤ **Participation au vote des décisions communales**

- *(Registre B n°1)*

En réponse à la remarque sur la présence de parties prenantes lors des décisions prises par le Conseil Municipal du Thuel, la délibération est présente dans le [Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale à la page 69](#).

Les personnes pouvant être concernées par le projet sont bien sorties de la séance au moment des prises de décisions.

V. Conclusions du rapport

L'enquête publique unique des projets éoliens de Beaumont Nord et de Beaumont Sud s'est déroulée du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023 sur les communes de **Berlise et du Thuel**. Elle a concerné les communes présentes dans un **périmètre de 6 km autour des deux éoliennes de chacun des projets** pour un total de 23 communes.

La participation a été relativement faible (14 contributeurs au total) au cours de cette enquête publique unique, comme le souligne le commissaire enquêteur dans son procès-verbal, malgré une **publicité réglementaire complète**. En plus de cela, nous avons une nouvelle fois reçu le soutien des élus concernés par le projet (cf. [annexe 2](#). et [annexe 4](#).) ainsi que celui des élus de deux communes voisines à savoir Montloué et Sévigny-Waleppe (cf. [annexe 3](#). et [annexe 5](#).).

Ces éléments peuvent être mis en corrélation avec **le travail d'information et de concertation locale réalisé auprès des élus et des riverains par le porteur de projet** en amont de sa conception et en phase d'instruction (cf. [annexe 6. Résumé de la concertation](#)).

Au cours de cette enquête publique unique, **les thèmes abordés ont été variés** (paysage, santé, biodiversité, aspect sonore, ...). **Des réponses ont été apportées aux interrogations soulevées** en reprenant les éléments inscrits dans le **dossier de demande d'autorisation environnementale** et/ou des **sources externes telles que des études d'organismes indépendants**.

Les aspects positifs du projet tels que la création de valeur locale via les retombées économiques ou les emplois ainsi que les besoins énergétiques du pays, bas carbone qui plus est, ont également été soulignés par des contributeurs.

Le développement des énergies renouvelables va servir à répondre à la **demande croissante d'électricité à venir**, car la transition écologique entraîne de nouveaux besoins en électricité, comme les véhicules électriques, le chauffage électrique ou encore l'électrification de nos industries de manière générale. L'étude référence sur le sujet en France, *Futurs énergétiques 2050*¹, publiée par RTE, démontre que cette hausse en électricité sera immense : +37 %, et ce même avec un effort important de sobriété (environ -40% de consommation). La marche à atteindre est haute : **aujourd'hui, encore 60 % de notre énergie consommée en France provient des énergies fossiles.**

Pour toutes ces raisons, il est aujourd'hui plus que nécessaire d'accélérer le développement des énergies renouvelables. Les projets éoliens de Beaumont Nord et de Beaumont Sud permettront la production d'une énergie propre qui répond à ces enjeux.

VI. Annexes

1. Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentées par la société Wpd Energie 99 dit parc éolien de Beaumont Nord et Energie 105 dit parc de Beaumont Sud sur les territoires des communes de Le Thuel et de Berlise.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Comme le stipule l'article 9 de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture de l'enquête publique, à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le porteur de projet dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse.

1 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 31 jours, du lundi 13 novembre (9 heures) au mercredi 13 décembre 2023 (17 heures) et le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de cinq permanences tenues aux dates suivantes :

| Date | Lieu | Horaire |
|--|--------------------|---------------|
| Lundi 13 novembre 2023 <i>Ouverture de l'enquête</i> | Mairie de Le Thuel | 9h00 - 12h00 |
| Samedi 18 novembre 2023 | Mairie de Berlise | 9h00 - 12h00 |
| Jeudi 23 novembre 2023 | Mairie de Le Thuel | 14h00 - 17h00 |
| Mardi 28 novembre 2023 | Mairie de Berlise | 14h00 - 17h00 |
| Vendredi 8 décembre 2023 | Mairie de Le Thuel | 9h00 - 12h00 |
| Mercredi 13 décembre 2023 <i>Clôture de l'enquête</i> | Mairie de Berlise | 14h00 - 17h00 |

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête en mairies de Le Thuel et de Berlise aux heures habituelles d'ouverture au public ; le dossier était également consultable sur le site de la préfecture [aisne.gouv.fr](https://www.registre-dematerialise.fr/4877) et sur un site registre numérique dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/4877>

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'accéder aux registres d'enquête mis à disposition en mairies de Le Thuel et de Berlise et destinés à recevoir ses observations ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Le Thuel ou déposées sur le registre numérique accessible par le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/4877> ou par l'adresse enquete-publique-4877@registre-numerique.fr.

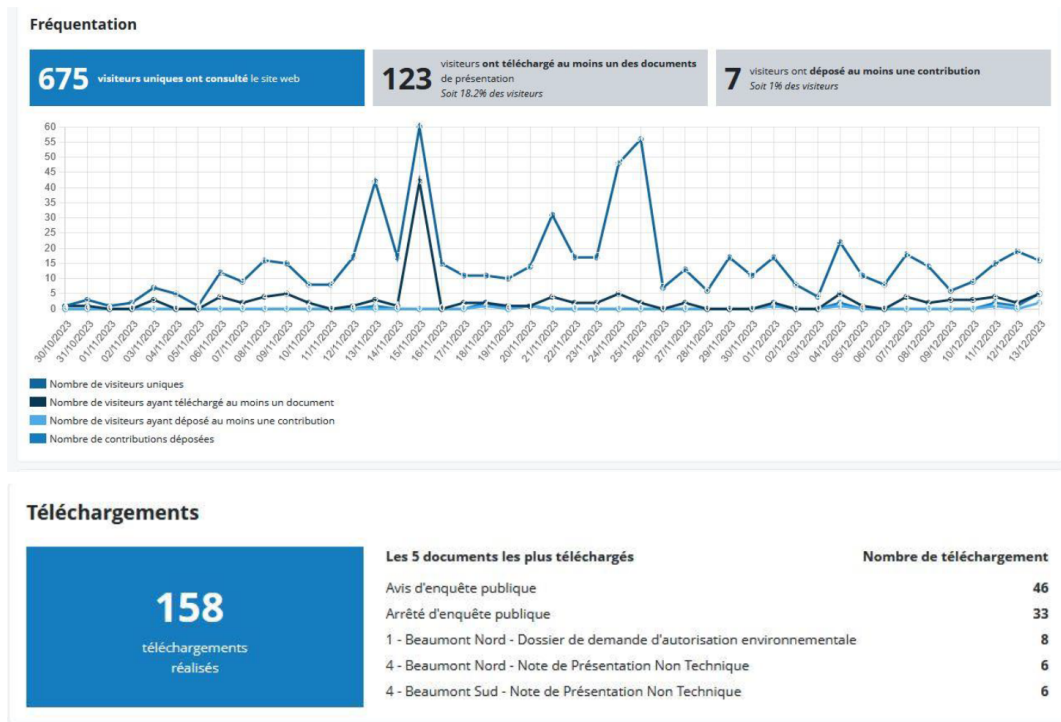
1.1 Fréquentation du public durant les permanences :

Certaines permanences n'ont donné lieu à aucune visite (13/11 et 23/11 à Le Thuel, 18/11 à Berlise). Les autres permanences ont compté une ou deux visites. Ces dernières permanences se sont déroulées dans une ambiance propice aux échanges entre les différents visiteurs et le commissaire-enquêteur. Peu d'éléments du dossier ont été consultés, les personnes ayant principalement consigné leurs observations sur le registre.

1.2 Fréquentation du site registre numérique :

Le public avait la possibilité de consulter les dossiers d'enquête sur le site dédié www.registre-dematerialise.fr/4877 et d'accéder à un registre numérique sur lequel il lui était possible de consigner des observations. Les figures suivantes permettent d'apprécier la fréquentation du site durant toute la durée de l'enquête ; 15 observations ont été déposées dont 6 proviennent de l'association Oikos Kaï Bios située en Haute-Savoie.

Projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud



2 Inventaire des observations :

2 registres papier et un registre dématérialisé ont été mis à disposition du public. Le tableau ci-dessous dresse le bilan des observations y étant été consignées et des documents y étant été annexés.

| Registre | Nombre d'observations | Nombre de documents |
|------------------------|-----------------------|---------------------|
| Mairie de Le Thuel | 2 | 0 |
| Mairie de Berlise | 2 | 3 |
| Registre dématérialisé | 15 | 6 |

2.1 Registre de Le Thuel :

Observation n° 1 :

Un document de trois pages rassemblant tous les grands thèmes généraux abordés par les opposants à l'installation d'éoliennes (nuisances sonores et visuelles, corruption des élus par les promoteurs, désertification des campagnes, interrogations sur le démantèlement, inquiétudes pour l'avenir). Pas de remarques précises concernant les 4 éoliennes du projet.

Observation n° 2 :

Déposée par l'ancien maire de Montloué qui avait été favorable à l'installation d'un parc éolien sur le territoire de sa commune. Il constate désormais une saturation des zones rurales par les parcs, une dénaturation des paysages, des monuments et des églises fortifiées et la présence de 50 éoliennes autour de Montloué et s'inquiète de la dégradation de la qualité de vie dans les villages de la région.

L'observation regroupe tous les grands thèmes généraux abordés par les opposants à l'installation d'éoliennes sans formuler de remarques particulières sur les caractéristiques du projet.

2.2 Registre de Berlise :

Observation n° 1 :

Le déposant s'interroge sur la pertinence du projet compte-tenu du refus du projet « Les grands bails » localisé à Montloué pour cause de saturation. Considère que les éoliennes du parc Beaumont Nord impactent la commune de Noircourt et son église.

Observation n° 2 :

Cet habitant de Berlise considère le nouveau projet utile à la production d'énergie électrique proche et que les nuisances sont faibles par rapport aux bienfaits.

Document n°1 :

Cet habitant de Noircourt formule 5 remarques :

- Il s'étonne que les deux éoliennes du parc Beaumont Nord soient sur l'emplacement de deux éoliennes refusées en 2010,
- La commune de Noircourt, opposée à l'implantation de parcs sur son territoire, est entourée de parcs éoliens,
- Il s'étonne de la participation, lors de la délibération sur le parc de Beaumont Sud, d'un conseiller municipal dont la famille a des intérêts dans l'implantation des éoliennes,
- Déploie la densification des parcs éoliens dans la région,
- Doute de la qualification d'énergie propre de l'électricité générée à partir du vent.

Document n° 2 :

Cet habitant de Montloué formule de nombreuses considérations socio-économiques d'ordre général et déplore la saturation de la région en parcs éoliens entraînant de nombreuses nuisances.

Document n° 3 :

Le maire de Berlise confie ses réflexions sur l'apport bénéfique des parcs éoliens pour son village et la région, constatant que les avantages l'emportent sur les inconvénients : amélioration de la qualité de vie en permettant des aménagements qui n'auraient pas pu être envisagés sans les revenus financiers induits par l'implantation des parcs. Il constate également que leur impact négatif sur l'environnement est sans nul doute inférieur à d'autres moyens de produire de l'énergie électrique.

2.3 Registre numérique :

Contribution n°1 :

Proposée par un représentant d'un groupe de BTP dont une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables dans le département de l'Aisne.

Contribution n°2 :

Déposée anonymement et qui s'étonne qu'un promoteur propose des implantations d'éoliennes sur un site où d'autres projets ont été refusés.

Contribution n°3 :

Contribution anonyme dénonçant l'attitude de l'entreprise Colas.

Contribution n°4 :

Contribution d'un habitant des Ardennes dénonçant l'attitude de l'entreprise Colas.

Contribution n°5 :

Contribution anonyme favorable à l'implantation d'éoliennes, sources d'énergie renouvelable.

Contribution n°6 :

Projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud

Contribution anonyme vantant les effets bénéfiques des projets pour l'activité des entreprises de travaux publics.

Contribution n°7 :

Transmission de la délibération du conseil municipal de Sévigny-Waleppe favorable aux projets présentés par WPD.

Contribution n°8 :

Contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kai Bios, exposant ses griefs et s'étonnant de l'utilisation de l'écriture inclusive dans le rapport.

Contribution n°9 :

Contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kai Bios, qui, outre des griefs généraux, constate que la proximité du parc Terre de Beaumont avec le projet induira un effet de sillage en affectera la productivité.

Contribution n°10 :

Contribution de la maire de Montloué apportant, à titre personnel, son avis favorable au projet.

Contribution n°11:

Nouvelle contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kai Bios, exposant les dégâts des parcs éoliens sur la faune et la biodiversité.

Contribution n°12:

Nouvelle contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kai Bios, exposant les dégâts environnementaux causés par les chantiers de construction, la fabrication, l'exploitation et la destruction des éoliennes.

Contribution n°13:

Nouvelle contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kai Bios, exposant les risques que font courir les parcs éoliens à la santé des habitants résidant à proximité des parcs.

Contribution n°14:

Nouvelle contribution de la très activiste association anti-éolien Oïkos Kai Bios, exposant les conséquences financières désastreuses de la présence de parcs éoliens dans un territoire.

Contribution n°15:

Contribution anonyme exposant des griefs généraux sur les impacts négatifs des parcs éoliens, en évoquant néanmoins :

- la co-visibilité des éoliennes qui vont être installées avec l'église classée de Noircourt pour laquelle les habitants de Noircourt sont contraints de respecter un cahier des charges précis lors de construction ou de rénovation.
- les photomontages utilisés dans le document de présentation du projet montrant l'impact visuel des éoliennes pour les habitants discutables puisque la photo est prise de l'intérieur du cimetière. C'est peut-être l'endroit de Noircourt dans lequel la population est la plus dense mais ce n'est pas cette partie de la population qui sera la plus gênée par la vision des éoliennes !

3 Les réponses du porteur de projet :

La plupart des observations et contributions déposées et défavorables aux projets abordent les thèmes généraux retrouvés dans toutes les enquêtes publiques concernant les projets de parcs éoliens. Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet pourra apporter des réponses d'ordre tout aussi général. Peu de contributions abordent des problèmes locaux directement induits par l'implantation des nouvelles éoliennes installées à proximité de celles de du parc Terre de Beaumont.

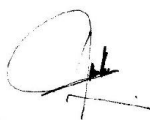
Projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud

Les inquiétudes sont émises par des habitants des communes de Noircourt et de Montloué et j'attends que le porteur de projet s'attache à y répondre.

Le porteur de projet pourra apporter les compléments d'information qu'il jugera souhaitable au vu des thèmes abordés et remarques formulées dans les observations, contributions et documents consignés dans les registres d'enquête.

Quant à aux nombreuses contributions génériques déposées par l'association anti-éolien Oïkos Kai Bios, le porteur de projet, probablement habitué à les trouver lors d'autres enquêtes, pourra de nouveau inclure dans son mémoire des réponses tout aussi génériques.

Fait à Aguilcourt, le 20 décembre 2023



Jean-Marc LE GOUELLEC
Commissaire enquêteur

2. Délibération de la commune de Le Thuel

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/12/2023 à 04h10
Référence de l'AR : 002-210207163-20231222-DELIB25_2023-DE
Affiché le 04/01/2024 ; Certifié exécutoire le 04/01/2024

ARRONDISSEMENT DE VERVINS

CANTON DE VERVINS

COMMUNE DE LE THUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°25/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE THUEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur David **VAN DEN HENDE**, Maire.

Etaient présents : Mr David **VAN DEN HENDE** – Mr Gérald **LEGRAND** – Mr Claude **HALIN** - Mme Antoinette **VAN DEN HENDE** - Mme Sonia **JUPIN** - Mr Nicolas **BEAUGRAND** – Mr Antony **ADAM**.

Etaient représenté(s) :

Absent excusés : Mme Marine **MAQUIN** - Mr Yves **MEURISSE** - Mr **MAQUIN** Eric - Mme Eliane **BOULNOIS**.

Secrétaire de séance : Mr Claude **HALIN**.

Date de convocation : 14.12.2023
Date d'affichage : 14.12.2023

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres présents : 7

Nombre de Membres absents : 4

**Avis sur les Projets éoliens de Beaumont Nord et de Beaumont Sud
portés respectivement par les sociétés Energie 99 et wpd Energie
105 (Groupe wpd)**

Premièrement, la société Energie 99 (groupe wpd) demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 2 éoliennes et d'un poste de livraison (Beaumont Nord) sur la commune de BERLISE. Le Préfet de l'Aisne invite le conseil municipal du Thuel à donner son avis sur le projet.

Deuxièmement, la société Energie 105 (groupe wpd) demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 2 éoliennes et d'un poste de livraison (Beaumont Sud) sur la commune du THUEL. Le Préfet de l'Aisne invite le conseil municipal du Thuel à donner son avis sur le projet.

Après avoir pris connaissance des documents de présentation des projets,

Considérant que l'éolien participe à l'indépendance et la sécurité énergétique de la France par l'exploitation d'une ressource locale, propre et peu chère,

Considérant que les projets éoliens de Beaumont Nord et de Beaumont Sud respectent les attentes de la commune en termes d'intégration paysagère notamment avec les mesures d'accompagnements proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne, à l'unanimité des suffrages exprimés, un AVIS FAVORABLE aux deux projets éoliens, Beaumont Nord et Beaumont Sud.

Projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud

Et CHARGE Monsieur le Maire en exercice, David VAN DEN HENDE, de transmettre une copie de la présente délibération à la Préfecture de l'Aisne.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, an que dessus

Pour copie conforme, Le Maire, David VAN DEN HENDE



Le secrétaire de séance, Claude HALIN.

3. Délibération de la commune de Sevigny-Waleppe

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/12/2023 à 14h15
Référence de l'AR : 008-210803805-20231127-2023_27_11_02-DE

2023-27-11-02

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEVIGNY-WALEPPE

Séance du 27 Novembre 2023

| NOMBRE DE MEMBRES | | | date de convocation | date d'affichage | vote |
|-------------------------------|------------------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|----------------|
| affiliés au conseil municipal | en exercice et présent | qui ont pris part à la délibération | | | |
| 10 | 9 | 9 | 13/11/2023 | 13/11/2023 | P: 9 A: 0 C: 0 |

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de Sévigny-Waleppe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Eric GUIRSCH, Le Maire.

Présents :

- Messieurs, CARVALHO Emmanuel, DUPONT Dominique, GABREL Tony, LESAGE Didier, LESAGE Tony, GUIRSCH Eric, WADHWA Jatin
- Madame PRUDHOMME Magali. DESTRUMELLE Cécilia

Absent : HEYMANN Nicolas.

Secrétaires de séance : Monsieur LESAGE Tony

OBJET : Avis sur les Projets éoliens de Beaumont Nord et de Beaumont Sud portés respectivement par les sociétés Energie 99 et wpd Energie 105 (Groupe wpd)

Premièrement, la société Energie 99 (groupe wpd) demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 2 éoliennes et d'un poste de livraison (Beaumont Nord) sur la commune de BERLISE. Le Préfet de l'Aisne invite le conseil municipal de Sévigny-Waleppe à donner son avis sur le projet.

Deuxièmement, la société Energie 105 (groupe wpd) demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 2 éoliennes et d'un poste de livraison (Beaumont Sud) sur la commune du THUEL. Le Préfet de l'Aisne invite le conseil municipal de Sévigny-Waleppe à donner son avis sur le projet.

Après avoir pris connaissance des documents de présentation des projets,

Considérant que l'éolien participe à l'indépendance et la sécurité énergétique de la France par l'exploitation d'une ressource locale, propre et peu chère,

Considérant que les projets éoliens de Beaumont Nord et de Beaumont Sud respectent les attentes de la commune en termes d'intégration paysagère notamment avec les mesures d'accompagnements proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne, à l'unanimité des suffrages exprimés, un AVIS FAVORABLE aux deux projets éoliens, Beaumont Nord et Beaumont Sud.

Et CHARGE Monsieur le Maire en exercice, Eric GUIRSCH, de transmettre une copie de la présente délibération à la Préfecture de l'Aisne.

Secrétaire de séance
Tony LESAGE

Pour extrait conforme,
Le maire,
Eric GUIRSCH



Projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud

4. Courrier de soutien du Maire de Berlise

DOCS BER

BERLISE LE 13/12/2023

MICHAEL JACQUES . MAIRE DE BERLISE

A MR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le commissaire , l'enquete publique se termine ; aussi je tenais a apporter mes idées et réflexions sur l'éolien a berlise et plus généralement sur le territoire des portes de la thiérache .

En ce qui concerne le projet en lui-même , je suis tout a fait en adéquation avec le développeur WPD France qui depuis le départ a su trouvé une logique d'implantation ; suivre mes recommandations et finalement tout se construit dans le calme et la sérénité d'autant qu'a berlise il y a depuis longtemps une acceptabilité de la population

Sur le fond , l'éolien en tant que tel (contrairement a ce que disent ses détracteurs)apporte une réelle plus-value a la commune , a la communauté de communes, au département peut etre moins a la régionc'est d'ailleurs pour cela qu'elle s'y oppose catégoriquement dans chaque enquete publique ; ce qui je pense la discrédite au passage .

Le potentiel fiscal éolien permet a notre territoire et a notre communauté de communes d'éviter d'être regroupé avec d'autres com com ce qui est relativement confortabledécider a 30 autour d'une table ce n'est pas etre assis au fond de la classe à coté du radiateur ou l'on siège a 70 voir 80 communes.....

Pour berlise qui possède déjà 2 générateurs la qualité de vie a nettement été améliorée au vue des projets déjà réalisésje veux parler de la construction de notre magnifique salle pluri-disciplinaire qui a été réalisée avec le concours de l'état et du département mais la soulte finale est réglée par un emprunt financé par les 14000 euros annuel que retouche la commune du produit fiscal éolien ...

Cette salle fait le bonheur des familles ; des manifestations communales et elle est offerte a diverses structures (anciens combattants , CETA de montcornet, GIC de rozoy, journées de travail agronomiques entre agriculteurs Etc etc)

Outre cela, la commune a vue grace aux mesures d'accompagnements fleurir les talus , cimetièrre, ce qui rend à berlise toute sa beauté et son cadre agréable a vivre .

La commune a pu également investir dans de magnifiques décorations de noel que nous envient bien d'autres villages

Et l'avenir : il passe par l'éolien j'en suis certain car d'une part il faut maintenir les finances communales et le COVID et sa dette gigantesque risque de plomber les dotations de l'état qui devra un jour ou l'autre serrer le robinetet donc distribuer un peu mois de DGF aux communes

L'avenir c'est aussi des projets pour la commune si le projet WPD France aboutit c'est des mesures d'accompagnements qui vont permettre d'embellir encore le village mais aussi des dotations fiscales qui vont faire naitre des nouveaux projets fédérateurs je veux parler de la rénovation du cimetièrre dans son ensemble , de l'enfouissement de réseaux qui est nécessaire car nous sommes un des derniers villages avec des fils nus et a chaque tempete (de plus en plus fréquentes) c'est la catastrophe Meme si USEDA prend en charge une partie des travaux , la soulte finale reste très lourde a supporter pour la communedonc si vous n'avez pas de finances comment pouvez- vous moderniser ce qui doit l'être ???

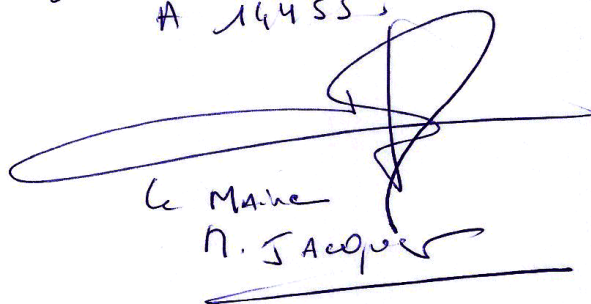
Pour parler du coté environnementalqui fait couler beaucoup d'encrema position est simple : je préfère vivre a coté d'éoliennes qu'a coté d'une centrale électrique ou nucléaire qui dénaturent beaucoup plus l'environnement je trouve .Certes il y a déjà un certain nombre de générateurs sur le territoire mais expliquez-moi comment vous faites vivre un canton avec un taux de chômage exponentiel ; un canton ou il y a de la misère et presque 20 % d'illettrisme , pas d'usines et peu d'entreprises c'est compliqué Si l'on veut casser les fractures sociales, numériques, médicales il faut de l'eau au moulin sinon nous sommes condamnés a subir l'échec et la désertification du monde ruralet bien non il n'y a pas de fatalité , on doit se battre et toujours se battre pour bien y vivre dans cette campagne ca passe par des remises en questions et des opportunités comme l'éolien qui j'en suis sur nous conduira sur des sentiers nouveaux .

Vous aurez compris monsieur dans toutes ces réflexions que si l'on veut avancer dans un sens il faut accepter quelques contraintes de l'autre on ne peut pas espérer tout avoir sans rien donnerainsi est faite la vie mais l'espoir est la car avoir envie c'est déjà avoir gagné

Je souhaite vivement continuer a travailler pour mes concitoyens car il y a encore beaucoup a construire pour nous et surtout pour nos enfants et les générations futures .

Je vous prie de croire en mon profond dévouement et vous adresse mes respectueuses salutations .

Michal jacques

le 13/11/2023,
A 14455

Le Maire
N. Jacques

5. Courrier de soutien de la Maire de Montloué

**Avis pour l'enquête publique parc éolien sur les communes de
BERLISE et de LE THUEL**

Madame TRAMUT VERONIQUE – MAIRE DE MONTLOUE 02340

J'émet un avis favorable au projet éolien de Berlise et de Le Thuel.

A l'heure où le Gouvernement demande d'augmenter la production d'électricité verte pour sortir progressivement des énergies fossiles, gaz, charbon, pétrole, et permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de répondre à l'urgence climatique dont nous sommes témoins et qui est déjà une triste réalité.

Pour faire face à la demande croissante des besoins en électricité dans nos habitations : chauffage, électroménager, sans oublier l'essor des véhicules électriques.

Nous avons l'opportunité de produire de l'énergie renouvelable sur nos territoires par le biais de l'éolien, c'est pourquoi je soutiens le projet de Berlise et Le Thuel.

Fait à Montloué,
le 12 décembre 2023



6. Résumé de la concertation

Projets éoliens de Beaumont Nord et Sud

Communes de Berlise et du Thuel

Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

Département de l'Aisne (02)



Maître d'ouvrage
Wpd Energie 99 / wpd Energie 105
32-36, rue de Bellevue
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Octobre 2023

Table des matières

Introduction..... 3

1) Wpd et la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache : Une relation de longue date 4

2) Développement des premiers projets 5

3) L'étude de deux extensions sur Berlise et Le Thuel..... 6

Des projets de territoire 7

Des projets concertés..... 7

4) WPD une entreprise de territoire 15

Conclusion 19

ANNEXES 20

Introduction

Le présent document constitue le résumé de la concertation pour les projets éoliens dit de Beaumont Nord et de Beaumont Sud situés dans le département de l'Aisne sur les communes de Berlise et du Thuel.

L'entreprise wpd, acteur de territoires en transition, positionne la concertation au cœur du développement de l'ensemble de ses projets. La démarche de concertation, pratique qui consiste à associer les parties prenantes à une prise de décision, est la clef d'un développement apaisé de projets d'aménagement du territoire.

La démarche de concertation mise en œuvre par wpd sur le territoire de ces deux communes a été initiée grâce à l'étude du contexte territorial. Celle-ci s'est basée sur définition des zones favorables à l'éolien à l'échelle de la communauté de communes (1). Dans un second temps, la compréhension des acteurs locaux a permis d'entamer le développement des premiers projets éoliens wpd en collaboration avec des communes porteuses de leurs projets (2). Le développement des projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud a été lancé sur ces bases, dans un esprit de transparence et de collaboration avec les acteurs locaux (3). C'est donc naturellement que des liens forts se sont tissés dans le temps. Wpd agit auprès de ses partenaires locaux pour sensibiliser la population aux enjeux énergétiques et les accompagner dans le dynamisme de beau territoire (4).

1) Wpd et la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache : Une relation de longue date

Les premiers échanges avec les élus de la communauté de communes ont lieu en 2004. Ils permettent d’esquisser le potentiel éolien du territoire. A l’issue de ces premiers échanges, des expertises de terrain sont lancées pour évaluer le potentiel éolien des communes. En 2006-2007, une large phase de concertation est menée à l’échelle intercommunale sur la création de zones de développement éolien. L’intercommunalité des Portes de la Thiérache et les communes de Noircourt, Chaourse, Dizy-le-Gros, La-Ville-aux-Bois-lès-Dizy, Lislet, Montcornet, Montloué, Raillimont, Rozoy-sur-Serre, Soize, **Berlise et Le Thuel** ont délibéré favorablement pour la création de ces Zones de Développement Eolien.

Cette étude ZDE a permis de définir les grands enjeux du territoire. Les communes de Berlise (sud du territoire communal) et du Thuel sont identifiées par l’expert paysager AMURE comme secteur moins sensible à l’éolien (Extrait du dossier de ZDE du 10 janvier 2008 ci-dessous). Ce secteur est défini comme une zone avec très peu de bois et de relief contrairement à la zone dite “Basse Thiérache” composée de paysages emblématiques. Le préfet de l’Aisne autorise la création d’une zone de développement éolien en mai 2008 sur les communes de Berlise et du Thuel mais également de Dizy-le-Gros et de la Ville-aux-Bois-lès-Dizy où l’entreprise développe également un projet.

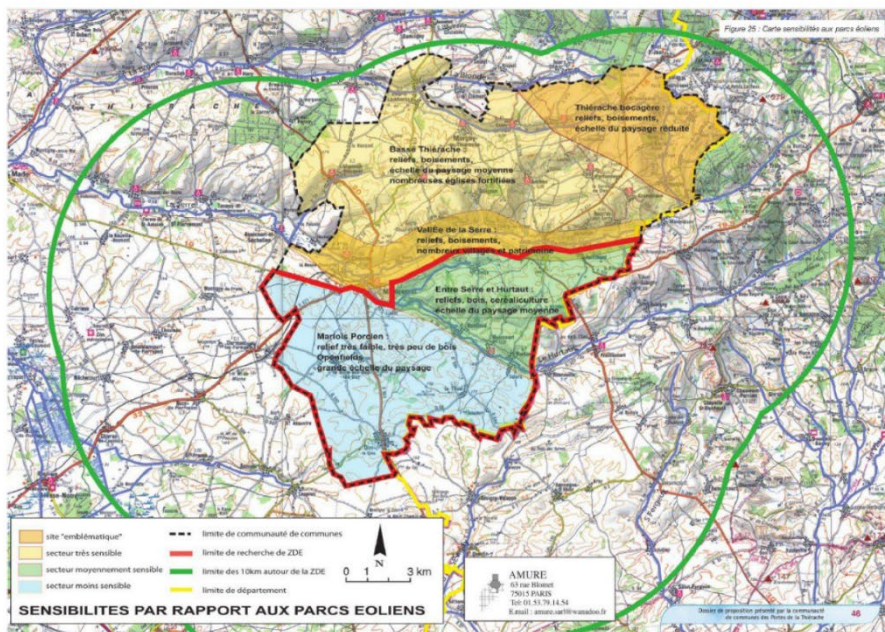


Figure 1 : Sensibilité par rapport aux parcs éoliens

2) Développement des premiers projets

Dès 2005, la société wpd étudie en partenariat avec les élus la possibilité d'implanter un projet éolien au sein des ZDE définies sur Berlise et du Thuel (Terre de Beaumont) mais également sur Dizy-le-Gros et Boncourt (Carreau Manceau). Wpd dépose une demande de permis de construire sur les communes de Berlise et du Thuel en juin 2008 pour le parc éolien de Terre de Beaumont.

L'avis favorable du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique de 2010 ainsi que la délivrance du permis de construire en 2011 témoigne d'une démarche de concertation réussie avec l'ensemble des parties prenantes.

Les 10 éoliennes de 2.5 MW (25MW) du parc éolien des Terre Beaumont se sont construites en 2014.

Par ailleurs, le parc éolien du Carreau Manceau a été construit et mis en service en trois tranches :

- la première tranche, dite Energie de l'Obi mise en service en 2016 est constituée de 8 éoliennes de 2MW soit 16 MW ;
- la seconde tranche, dite Energie Dizy mise en service en 2017 est constituée de 5 éoliennes de 2.35 MW soit 11,75 MW ;
- la troisième tranche, dite Energie 02 mise en service en 2018 est constituée de 2 éoliennes de 2.35 MW soit 4,7 MW.

Les parcs éoliens de Terre de Beaumont et du Carreau Manceau développés par wpd produisent l'équivalent de l'électricité consommée par 46 500 habitants¹ soit 6,7 fois la population intercommunale et 9 % des habitants de l'Aisne.

¹ Sur la base de 2700 kWh par foyer (Hors chauffage et eau chaude)

Projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud

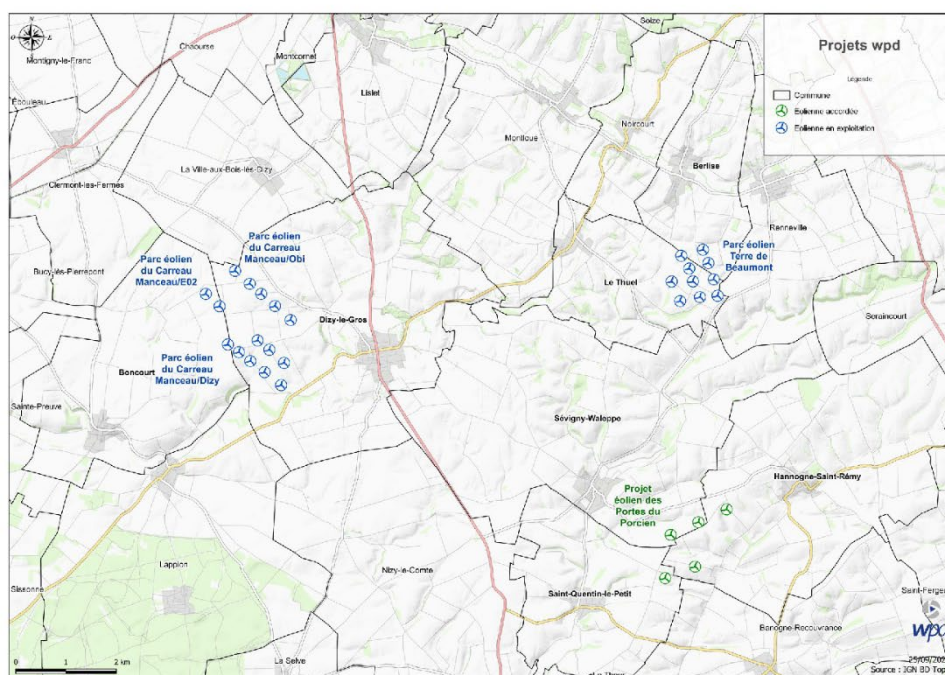


Figure 2 : Les parcs éoliens de wpd sur le territoire

3) L'étude de deux extensions sur Berlise et Le Thuel

En 2017, une étude des possibilités d'extension du parc éolien de Terre de Beaumont est envisagée, wpd se rapproche des communes de Berlise et du Thuel et obtient entre 2017 et 2018, des délibérations favorables des communes pour lancer des études de préféabilité sur son territoire. La zone d'étude définie par wpd englobe ainsi le territoire de la commune de Berlise et du Thuel.

L'ensemble des services concernés a été consulté lors de cette phase de développement afin d'identifier les contraintes des différentes parties prenantes (Conseil Départemental, DDT02, INAO, ONCFS, ONF, SDIS02, SGAMI, Armée, DGAC, ANFR, DRAC, STAP, ARS, Météo-France, RTE, TDF).

Projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud

➤ Des projets de territoire

Après ces études de faisabilité et une analyse des enjeux, wpd lance en 2018, en accord avec les élus, les études écologiques, paysagères et acoustiques nécessaires à la constitution des demandes d'autorisation environnementale.

Les projets envisagés ont été présentés aux services instructeurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aisne en 2019 puis au printemps 2021 avec notamment la semaine de l'énergie organisée sur Berlise et le Thuel.

➤ Des projets concertés

- Une semaine de l'énergie (Mai-Juin 2021) riche en événements et en échanges sur le territoire

Les projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud sont bien connus de la population locale. En effet depuis 2017 wpd informe, consulte, échange avec les acteurs locaux lors de nombreux événements et avec des supports de communication. Lors de la semaine de l'énergie qui s'est tenue du 31 mai au 4 juin 2021 sur Berlise et le Thuel, les équipes de wpd sont allées à la rencontre la population pour présenter les projets et échanger en détail sur le résultat des études et les premières mesures envisagées pour le territoire.

Cette semaine-là, ont donc eu lieu les activités suivantes :

- Deux matinées des riverains sur rendez-vous
 - L'équipe projet se déplaçait chez les riverains ayant pris rendez-vous de plus amples informations concernant le projet.
- Deux permanences d'information et de concertation
 - L'équipe projet se tenait disponible au Thuel puis à Berlise avec une exposition sur le projet éolien pour répondre aux questions.
- Une présentation des énergies renouvelables à l'école du Thuel
 - Intervention auprès des CE2/CM1/CM2 au sujet des différentes énergies renouvelables et de l'environnement
- Une animation « Apiculture et biodiversité »
 - Présentation du rôle fondamental des abeilles dans la pollinisation et les mesures prévues dans le projet pour les préserver.
- Deux balades écologiques à Berlise et au Thuel
 - Découverte de la faune et de la flore locale pour les enfants et les adultes animée par un expert écologue.

La semaine de l'énergie du projet éolien de Berlise – Le Thuel - Du 31 mai au 4 juin 2021 -

Lors de cette semaine les équipes de la société wpd se mettent à la disposition de la population pour présenter le projet et échanger en détail sur le résultat des études et les premières mesures envisagées pour le territoire.

Matinée des riverains (sur rdv) :

→ L'équipe projet peut se déplacer chez vous

En matinée, l'entreprise wpd se propose de vous rencontrer en entretien individuel ou par famille pour vous présenter le projet en détail et répondre à vos interrogations.

📞 Prise de rdv au : 06 31 86 29 04



📅 1^{er} juin : de 9h - 12h30 à Le Thuel
📅 4 juin : de 9h - 12h30 à Berlise

Permanence d'information et de concertation (inscription préalable obligatoire) :

→ L'après-midi, une permanence d'information et de concertation en mairie.

Les équipes de wpd seront à votre disposition pour échanger. Une exposition sur le projet éolien sera présentée et restera disponible aux horaires d'ouvertures des mairies de Berlise et Le Thuel, ainsi qu'un classeur projet sur lequel vous pourrez laisser vos observations et questions.

📞 Prise de rdv au : 06 31 86 29 04



📅 1^{er} juin : de 14h - 19h à Le Thuel
📅 4 juin : de 14h - 19h à Berlise

Les énergies renouvelables à l'école du Thuel

→ Une animation est prévue à l'école de Le Thuel afin de présenter dans les classes l'énergie et plus particulièrement l'énergie éolienne.

📅 1^{er} juin de 8h30 - 10h à Le Thuel (réservé aux scolaires)

Apiculture et biodiversité

→ Mickael JACQUES, maire de Berlise et l'entreprise wpd vous propose une présentation du rôle fondamental des abeilles dans la pollinisation des fleurs et les mesures prévues dans le projet pour les préserver (jachères mellifères, vergers, ruches). Cette animation sera également l'occasion de présenter les étapes de la fabrication du miel.

📅 31 mai 17h

- Rdv devant la salle des Fêtes de Berlise
- Echange avec Michaël JACQUES

Balade écologique

→ Une balade pour découvrir la richesse de la faune et de la flore locale est proposée aux adultes et enfants. Elle est l'occasion d'échanger sur le métier d'écologue et de présenter le résultat des études écologiques, obligatoires en amont de tout projet éolien. (Détail des parcours en mairie)

📅 2 juin
10h : Berlise
14h : Le Thuel
Rdv devant les mairies




Figure 3 : Affiche pour la semaine de l'énergie

Pour expliquer clairement le projet à la population les supports ci-dessous ont été affichés lors des permanences.

Projet éolien de Beaumont Nord Commune de Berlise


Les chiffres clés des projets Nord et Sud



4 éoliennes




14 000 foyers alimentés



38 000 MWh



14,4 MW



Le développement éolien sur Berlise depuis 15 ans



- ▶ Le projet éolien de Beaumont Nord a été développé en parallèle du projet de Beaumont Sud sur la commune de Le Thuail composé également de deux éoliennes.
- ▶ Projet situé à plus de 800m des habitations
- ▶ Éoliennes spécifiquement adaptées au site
- ▶ Projet éloigné des zones environnementales sensibles
- ▶ Absence de contraintes aéronautiques

Producteur indépendant d'électricité 100% renouvelable depuis 2002, wpd onshore France développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens terrestres.

32 parcs éoliens en France.

7 agences sur le territoire national: Lille, Limoges, Dijon, Nantes, Cholet, Lyon, Boulogne-Billancourt.

Plus de 100 collaborateurs en France.

Projet éolien de Beaumont Nord Commune de Berlise

Un projet intégré aux enjeux du territoire

Comme j'aime le dire, sauver notre ruralité, passe par l'éolien. Les machines implantées en 2015, nous ont permis de maintenir un cadre actif et dynamique sur la commune de Berlise. Nous avons réinvesti directement le produit fiscal éolien dans des structures dont nous profitons déjà, comme par exemple notre salle de fêtes.



A l'heure de la transition énergétique, il semble essentiel que notre commune maintienne sa position de moteur pour le territoire. Le lancement du projet éolien de Beaumont Nord composé de deux éoliennes sur Berlise est une réelle opportunité. Plusieurs aménagements d'équipements communaux sont d'ailleurs à l'étude comme l'aménagement des abords de l'église.

Michel Jacques, Maire de Berlise

Projets réalisés

La commune a construit une salle communale au centre du village en partie grâce aux retombées fiscales des éoliennes. Cette salle est devenue un lieu de vie et de rencontre. Une fresque murale y illustre l'environnement de Berlise : églises, éoliennes, abeilles, champs.



Partenariat avec le GIC de Rozoy-sur-Serre

En 2019, wpd a signé une convention avec le GIC de Rozoy-sur-Serre pour la mise en œuvre de mesures favorables à la biodiversité et au gibier sur son territoire d'intervention (plantation de haies, création de taches multiples, bandes enherbées de cultures).



Projets à venir



Avant



Après

Les 2 éoliennes de Beaumont Nord sont l'opportunité pour la commune de Berlise de poursuivre son développement et de mettre en œuvre des mesures complémentaires favorables à la biodiversité et au gibier. Les mesures envisagées :

- ▶ Aménagement des abords de l'église et du cimetière communal avec une refectif de facès et la reprise des murs en brique.
- ▶ Création d'un verger citoyen. Situé aux abords du parc, il sera accessible à tous pour permettre de récolter les fruits des arbres. Cinq ruches seront installées pour proposer chaque année un miel communal aux habitants.
- ▶ Implantation de fascines aux abords du bassin de rétention au nord de la commune pour limiter les inondations et l'érosion des terres agricoles.
- ▶ Mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité sur de nouveaux secteurs avec le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) de Rozoy-sur-Serre.


www.wpd.fr




Projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud

Projet éolien de Beaumont Sud Commune de Le Thuel


Les chiffres clés des projets Nord et Sud




4 éoliennes



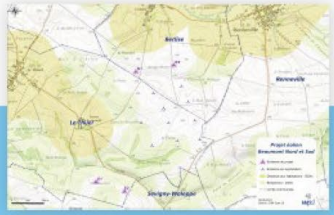
14 000 foyers alimentés




38 000 MWh




14,4 MW



Le développement éolien sur Le Thuel depuis 15 ans



- ▶ Le projet éolien de Beaumont Sud a été développé en parallèle du projet de Beaumont Nord sur la commune de Berlisle composé également de deux éoliennes.
- ▶ Projet situé à plus de 800m des habitations
- ▶ Eoliennes spécifiquement adaptées au site
- ▶ Projet éloigné des zones environnementales sensibles
- ▶ Absence de contraintes aéronautiques



Producteur indépendant d'électricité 100% renouvelable depuis 2002, wpd utilise l'énergie éolienne, française, construite et exploitée des parcs éoliens terrestres.

32 parcs éoliens en France.

7 agences sur le territoire national : Lille, Urmoyes, Dijon, Nantes, Cholet, Lyon, Boulogne-Billancourt.

Plus de 100 collaborateurs en France.

Projet éolien de Beaumont Sud Commune de Le Thuel

Un projet intégré aux enjeux du territoire

Le Thuel profite depuis 2015 des retombées liées aux premières éoliennes implantées sur le territoire communal. Cette démarche qui avait débuté en 2004 aux côtés de la Communauté de Communes a clairement permis d'améliorer notre capacité d'autofinancement. A titre d'exemple, rappelons-nous que les recettes fiscales des éoliennes participent largement au financement communal des travaux d'enfouissement des réseaux enterrés en 2020.

A l'heure où l'Etat baisse les dotations aux communes et supprime les taxes locales, les recettes des éoliennes sont les bienvenues et pourront nous aider à poursuivre nos investissements pour embellir notre commune.


La société wpd est investie depuis de longues années sur notre territoire et pour évaluer la faisabilité d'une extension du projet actuel, il nous a semblé évident de les solliciter en 2017.

David Van Den Hende, Maire de Le Thuel

Projets réalisés


L'enfouissement du réseau électrique sur Le Thuel

Sur la commune de Le Thuel, l'enfouissement des premières lignes électriques aériennes a débuté : le résultat final pourra être apprécié dans quelques mois.




Partenariat avec le GIC de Rozoy-sur-Serre


En 2019, wpd a signé une convention avec le GIC de Rozoy-sur-Serre pour la mise en oeuvre de mesures favorables à la biodiversité et au gibier sur son territoire d'intervention (plantation de haies, création de jachères mellifères, bandes néoécologiques de cultures).



Projets à venir



Avant



Après

Les deux éoliennes de Beaumont Sud sont l'opportunité pour la commune de Le Thuel de poursuivre son développement et mettre en oeuvre des mesures complémentaires favorables à la biodiversité et au gibier.

Ci-dessous quelques mesures envisagées :

- ▶ Poursuivre l'enfouissement du réseau électrique dans le centre du village.
- ▶ Proposer des plantations pour les rivières.
- ▶ Restauration et entretien d'une pelouse sèche à l'est de la Ferme de Beaumont.
- ▶ Mise en oeuvre d'actions en faveur de la biodiversité sur de nouveaux secteurs avec le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) de Rozoy-sur-Serre.


www.wpd.fr 

Figure 4 : Panneaux d'exposition pour les permanences

Projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud



Figure 5 : Intervention scolaire au Thuel



Figure 6 : Animation « Apiculture et biodiversité »



Figure 7 : Balade écologique à Bertise



Figure 8 : Balade écologique au Thuel

- Des bulletins d'information à échéance régulière tout au long du développement des projets et à destination de l'ensemble des habitants

À la suite du dépôt des projets en Préfecture, une lettre d'information a été diffusée aux habitants des communes d'implantation en janvier 2019 afin de donner les actualités du projet.

Cette communication aura permis de revenir sur les permanences d'information et les animations menées à destination des scolaires. À la suite de cette diffusion aucune observation n'a été formulée.

Projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud

Retour sur la semaine de l'énergie

Du 21 mai au 6 juin 2021 plusieurs ateliers ont été proposés pour échanger sur le projet et les enjeux associés. Voici quelques images des animations proposées.

Sur la base des expertises techniques, deux parcours de randonnées accompagnés de fiches sur les milieux boisés, touristiques et ouverts ont été proposés lors des balades botaniques de l'été et de l'automne.

AGENDA

CONFIRMEZ À VOUS INFORMER SUR LE PROJET EN MANIÈRE DE BEAUMONT NORD ET LE THUIL

LES SERVICES ÉOLIENS

SOUS-SCRIVEZ

POUR PLUS D'INFORMATION, CONTACTEZ-NOUS ?

wpd

QUEL JOURNEAU 2021 ?

PROJETS ÉOLIENS

FAICILITE

À FAIRE

POUR PLUS D'INFORMATION, CONTACTEZ-NOUS ?

wpd

QUEL JOURNEAU 2021 ?

PROJETS ÉOLIENS

FAICILITE

À FAIRE

NOVEMBRE 2021

Bulletin d'information

Projet éolien

Communes de Beaufort et Le Thuil

Éolien

Le nouveau bulletin d'information est l'occasion de vous remettre le détail des demandes d'autorisations administratives auprès des services de l'Etat pour les projets éoliens de Beaumont Nord/Ouest et Sud/Le Thuil qui nous sont présentés, dans le bulletin d'information de mai 2021. Une nouvelle étape pour ces projets éoliens sera réalisée en 2021 et il est important de bien que débiter de permettre aux services de l'Etat et à l'ensemble des acteurs concernés de préparer le sol du projet.

Nous sommes à vos côtés pour accompagner les participants lors de la semaine de l'énergie du 21 mai au 6 juin 2021. Le bilan de votre manifestation, préparé en amont par les services de l'Etat, sera communiqué. Les participants nous ont apporté leur vision sur les projets éoliens et nous vous remercions pour les retours proposés.

Les projets de mesures compensatoires d'habitats d'intérêt sont en cours de validation.

bonne nuit

L'équipe projet

Le projet

Une implantation dans la continuité des éoliennes existantes

4

éoliennes

14 000

m²

38 000

m²

mesures compensatoires par hectare d'habitats d'intérêt

14,4

ha

de surfaces agricoles

Figure 9 : Bulletin d'information

Un projet intégré au territoire

L'implantation du projet considérée :

- sur un terrain plat de 800 m
- sur un terrain plat de 1000 m
- Des bâtiments existants
- Un espace agricole existant
- Une zone boisée existante

Focus sur les étapes de l'instruction des projets éoliens

27 juillet 2021 : dépôt des demandes d'autorisations administratives des plans de zonage de Beaumont Nord et Sud sur le territoire Urbain Morphologique de l'Etat.

Phase de concertation :

- Analyse du dossier par les services instructeurs (DREAL, DDT, services locaux, collectivités locales, intervenants professionnels, associations, etc.)
- La mission régionale d'aide administrative (MRA) se présente sur le projet éolien afin de faciliter l'accompagnement du dossier de l'Etat.
- La mission régionale d'aide administrative (MRA) se présente sur le projet éolien afin de faciliter l'accompagnement du dossier de l'Etat.

Les étapes du projet

1. Identification du site

2. Démarche administrative

3. Étude de faisabilité

4. Autorisation administrative

5. Travaux de construction

6. Mise en service

7. Exploitation

8. Démantèlement

Projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud

- Un classeur citoyen disponible en mairie des deux communes avec de nombreuses informations relatives aux projets éoliens de Beaumont Nord et de Beaumont Sud.



Figure 10 : Classeur citoyen

4) WPD une entreprise de territoire

En parallèle des actions de concertation menées pour informer les élus et les habitants, wpd tient à accompagner les acteurs du territoire. Industriel implanté sur le territoire depuis 15 ans, l'entreprise accompagne les acteurs locaux dans la réalisation de leur projet.

Un partenariat pour préserver la biodiversité

L'entreprise wpd travaille depuis 2018 avec le Groupement d'Intérêt Cynégétique de Rozoy-sur-Serre. Ce dernier a notamment pour objet de contribuer à la préservation des espèces et des habitats et de mener les programmes nécessaires à cette préservation.

Dans ce cadre, wpd soutient depuis plusieurs années le GIC de Rozoy-sur-Serre afin d'implanter des zones de cultures favorables à la biodiversité. Ces plantations sont réalisées dans des bandes intercalaires entre cultures, des délaissés en bord et pointes de parcelles. Ce couvert favorable répond aux exigences de la petite faune sauvage et plus généralement de la biodiversité. Ces mesures prennent principalement place sur les communes de Chaourse, Vincy-Reuil-et-Magny, Montcornet, Lislet, Montloué, Noircourt, Berlise, Le Thuel, Dizy-le-Gros et La-Ville-aux-Bois-lès-Dizy dans le département de l'Aisne.



Figure 11 : Exemple d'aménagements réalisés grâce au partenariat wpd/GIC et membres

Un soutien pour les écoles du territoire

L'entreprise accompagne également les écoles et groupes scolaires de la communauté de communes dans la sensibilisation aux énergies renouvelables, la biodiversité ou encore la mise en œuvre de voyages pédagogiques.

Le 24 septembre 2018, l'équipe wpd a organisé une intervention auprès de la classe de CM1/CM2 de l'école de Dizy-Le-Gros. Lors de cette sortie scolaire, wpd s'est associé à son partenaire ENERCON, en charge du chantier de la troisième tranche du parc éolien du Carreau Manceau dit Energie 02, afin de pouvoir expliquer aux enfants l'ensemble des phases de vie d'un parc éolien.

Projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud

Les enfants se sont rendus dans un premier temps au pied d'une éolienne en exploitation puis sur la plateforme d'une éolienne en construction où ils ont pu observer les différents éléments constituant une éolienne au sol.



Figure 12 : Visite au pied d'une éolienne avec les écoliers de Dizy-le-Gros

Le 2 juin 2021, dans le cadre de la semaine de l'énergie, les équipes de wpd sont à nouveau intervenus à l'école de Dizy-le-Gros pour une animation sur les énergies renouvelables et la biodiversité.

Le matin, une intervention animée par wpd s'est déroulée en classe sur le thème des énergies renouvelables. L'après-midi, le bureau d'études Ecosphère, en charge de l'expertise écologique du parc éolien du Chemin de la Ville aux Bois et le suivi écologique du parc éolien du Carreau Manceau, est intervenu. Une sortie sur le terrain à proximité du projet a été organisée afin de découvrir la biodiversité locale et éveiller les élèves à la préservation de l'environnement.



Figure 13 : Intervention en classe et balade écologique avec les écoliers de Dizy-le-Gros

L'entreprise wpd a également proposé une animation le 6 avril 2022 en partenariat avec le comité des fêtes de la commune au sein de l'ancienne école de la Ville-aux-bois-lès-Dizy.

Cette manifestation, ouverte aux enfants de 5 à 12 ans, a permis de sensibiliser douze enfants aux énergies renouvelables et à la biodiversité.

Cette journée a débuté par une matinée d'information sur la thématique des énergies renouvelables animée par l'équipe wpd : comparaison entre les énergies fossiles et renouvelables, un atelier de fabrication l'électricité avec des pommes de terre, fabrication de moulins à vent, memory des énergies et jeux de société sur l'éolien.

Projets éoliens de Beaumont Nord et Beaumont Sud

Après avoir partagé tous ensemble un pique-nique, les enfants ont pu tester leur connaissance grâce à la roue des énergies renouvelables.

Dans l'après-midi, un atelier porté par le CPIE de l'Aisne, structure qui accompagne wpd sur plusieurs projets, a permis aux enfants de découvrir le monde des insectes en fabriquant son propre hôtel à insectes. Chaque enfant a pu créer son abri et repartir avec pour l'installer à la maison. Cette belle journée s'est terminée autour d'un goûter pour les enfants.



Figure 14 : Invitation distribuée aux parents de La Ville-aux-bois-lès-Dizy



Figure 15 : Animation et constructions de cabanes à insectes avec les enfants de La Ville-aux-Bois-lès-Dizy

Parallèlement aux actions dans les écoles, wpd apporte son soutien à la coopérative scolaire de Montloué depuis 2019 :

- Voyage du 11 au 18 juin 2019 une semaine « classe de mer » pour les classes de CP, CE1 et CE2
- Les voyages en 2020, 2021 et 2022 ont été annulés pour cause de crise sanitaire.
- Voyage en juin 2023 d'une semaine en Ardèche pour les classes de CP, CE1 et CE2.



Figure 16 : Classe de mer des élèves de Montloué en 2019



Figure 17 : Voyage en Ardèche des élèves de Montloué en 2023

Marathon La Fortifiée

Événement sportif important de la Communauté de Communes, wpd a soutenu le Marathon La Fortifiée de 2019, 2020 et 2021. Pour cause sanitaire, les éditions 2020 et 2021 ont dû être annulées.



Figure 18 : Affichage des derniers marathons de La Fortifiée sponsorisés par wpd

Conclusion

Ce résumé de la concertation permet de constater que les projets d'extension du Parc éolien Terre de Beaumont avec les projets de Beaumont Nord et de Beaumont Sud sont le fruit d'un partenariat et d'une concertation établies depuis 15 ans entre wpd et les acteurs du territoire.

L'entreprise wpd souhaite depuis de nombreuses années élargir la concertation de ce projet aux différentes parties prenantes (élus, habitants, agriculteurs, chasseurs, associations foncières, etc.). Dans ce cadre l'entreprise wpd a noué depuis une quinzaine d'années de nombreux partenariats afin d'échanger sur les projets en développement, en construction, en exploitation. Comme le démontre ce dossier le projet a évolué au fil des discussions et a intégré les attentes du territoire avec les mesures proposées en lien avec les besoins de chacune des communes ou l'éloignement à 800 m des zones urbanisées de Berlise et du Thuel. Ce résumé présente également les actions de sensibilisations aux énergies renouvelables ou à la biodiversité menées régulièrement afin de rappeler l'intérêt de préserver l'environnement et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, à l'heure où il est essentiel de relocaliser en France des solutions de production d'électricité d'origine renouvelable pour l'indépendance énergétique de notre pays, ce projet s'insère dans un contexte de consensus local où la nécessité d'œuvrer pour la transition énergétique est considérée et entreprise concrètement par les forces vives locales aux côtés de wpd.

ANNEXES

ÉCOLOGIE

1) Vallées classées zones d'intérêt écologique
Les vallées éoliennes de Beaumont Nord et Beaumont Sud sont classées zones d'intérêt écologique (ZIE) au titre de la loi relative à la biodiversité et au patrimoine naturel.

2) Faune aviaire
Les vallées éoliennes de Beaumont Nord et Beaumont Sud sont classées zones d'intérêt écologique (ZIE) au titre de la loi relative à la biodiversité et au patrimoine naturel.

3) Faune aviaire en phase d'exploitation
Le plan de gestion de la faune aviaire est mis à jour et tenu à jour.

PAYSAGE

Les vallées éoliennes de Beaumont Nord et Beaumont Sud sont classées zones d'intérêt écologique (ZIE) au titre de la loi relative à la biodiversité et au patrimoine naturel.

FONCTIONNEMENT D'UNE ÉOLIENNE

L'ÉOLIEN EST UNE ÉNERGIE

La transformation de l'énergie par les pales

L'acquisition de mouvement de rotation grâce au multiplicateur

La production d'électricité par le générateur

Le traitement de l'électricité par le transformateur

Le réglage de la puissance de l'éolienne

LE SAVIEZ-VOUS ?

Plusieurs projets de centrales éoliennes sont en cours de développement.

LES DIFFÉRENTES PHASES D'UN PROJET ÉOLIEN

Développement

Management

Construction

Exploitation

Développement

Management

Construction

Gestion et exploitation

L'ÉOLIEN, VECTEUR D'EMPLOI

1950 emplois directs

14 470 emplois indirects

790 emplois indirects

1800 emplois indirects

RÉPARTITION DES EMPLOIS ÉOLIENS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

FINANCEMENT DE L'ÉOLIEN EN FRANCE

LE CÔTÉ DE L'ÉOLIEN POUR LA DÉMOCRATIE

COMPLÈMENT DE DÉMARRAISON

ACOUSTIQUE

L'impact sonore des éoliennes n'est pas dangereux pour la santé (AFSSET 2009, ANSES 2017)



Les pales éoliennes revêtent le statut d'installations classées pour la protection de l'environnement. Cela impose de réaliser une étude d'impact qui comprend une étude acoustique très précise.

- campagne de mesure acoustique
- mesurer de la vitesse du vent
- modéliser la puissance du futur brut des éoliennes
- mesurer le niveau du bruit acoustique



Le fonctionnement du parc éolien ne doit pas conduire à une augmentation des nuisances sonores (niveau de bruit de 3 dB) la nuit et de jour de 2 dB la nuit.

Optimiser les performances acoustiques :

- La taille d'une éolienne provient principalement du souffle du vent dans les pales (parafoudre)
- Le site agit en lien avec le climat du site
- Les éoliennes ont une répartition équilibrée de l'environnement, de la topographie du site, de la végétation et de l'urbanisme.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les fabricants d'éoliennes investissent et innovent pour des éoliennes plus performantes et toujours plus silencieuses (optimisation du design des pales, utilisation de nouveaux matériaux, etc.)

L'ajout d'éléments sur les pales et la modification de leurs profils diminuent l'émission acoustique



Winglet
Réduit le phénomène de tourbillon provoqué par la différence de pression entre le dessus et dessous de la pale.



Sections
Installées sur le dernier tiers des pales, elles réduisent les turbulences en limitant le phénomène acoustique.

